

Notice d'information sur les catégories de licences

FFBS – saison 2025

LICENCES COMPETITION

Baseball
Softball
Baseball5
Handicap
Sport adapté

Ces licences permettent de prendre part aux compétitions officielles organisées par la Fédération, ses ligues régionales et comités départementaux ou sous son égide, auxquelles la structure fédérale dont le licencié est membre participe, et délivrant un titre reconnu et un classement par la Fédération.

LICENCES LOISIR

Baseball
Softball
Handicap
Sport adapté

Ces licences permettent de prendre part aux pratiques ne délivrant aucun titre ou classement fédéral : rencontres amicales, tournois non labellisés par la Fédération, pratique ludique, exhibitions, initiations, etc.

LICENCES NON-PRATIQUANT

Officiel

Membres des comités directeurs de la Fédération, des ligues régionales, et des comités départementaux
Membres d'honneur de la Fédération
Commissaires techniques et délégués fédéraux

Individuel

Membres des commissions fédérales, régionales et départementales
Cadres de la DTN et salariés de la Fédération
non licenciés à un autre titre

Dirigeant

Dirigeants des clubs affiliés ne souhaitant pas pratiquer une des activités gérées par la Fédération

Arbitre

Arbitres diplômés et inscrits sur le rôle du cadre actif des arbitres

Scoreur

Scoreurs diplômés et inscrits sur le rôle du cadre actif des scoreurs

Entraîneur

Éducateurs sportifs diplômés

Volontaire

Membres bénévoles de clubs qui n'ont pas d'autre rôle spécifique



DEMANDE DE MUTATION

Numéro de licencié :

Prénom :

NOM :

Date de naissance :

Club d'origine :

Nouveau Club :

Niveau de jeu la saison passée :

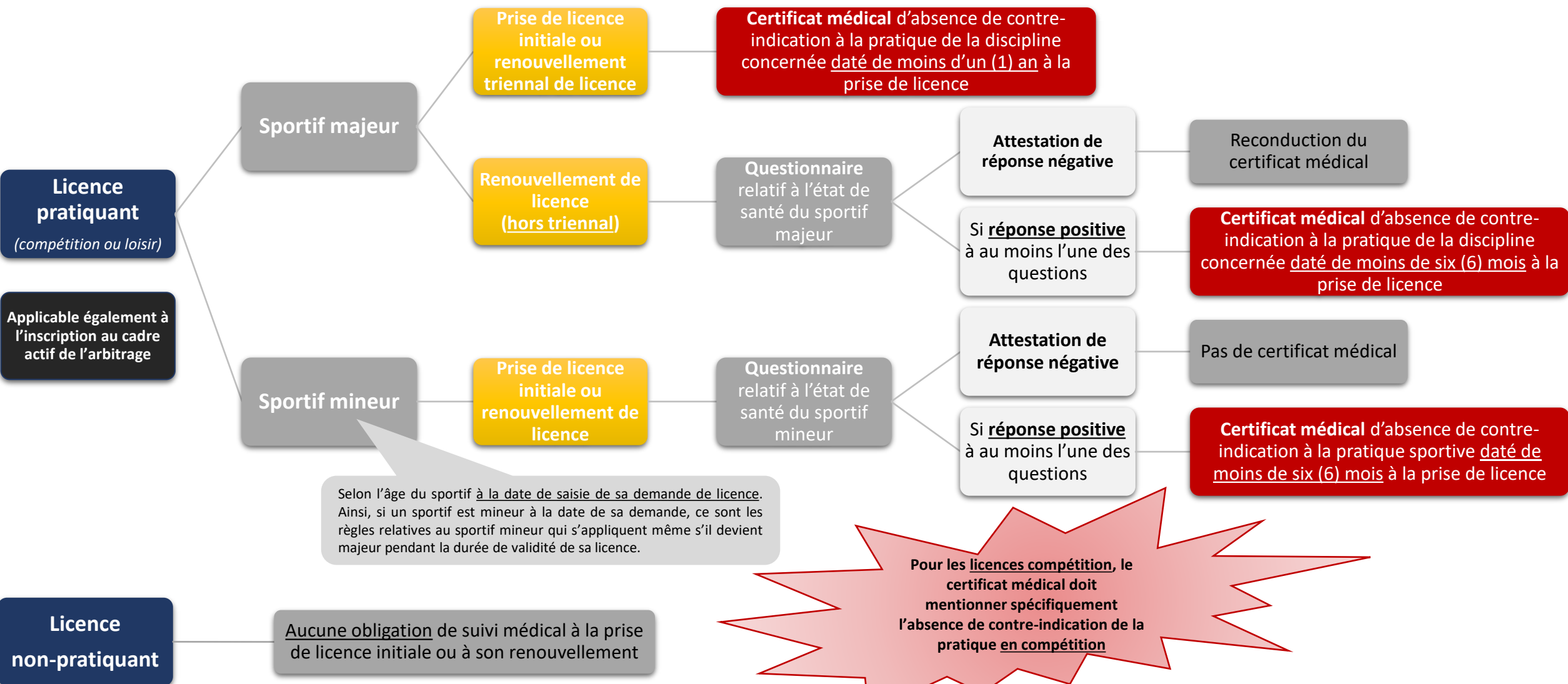
Discipline :

Remarques :

Demande en date du __/__/__

Signature du licencié ou de la licenciée

Notice d'information sur le suivi médical des licenciés FFBS – saison 2025



| | | |
|--|--|--|
|  <p>FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL Tél : 01 44 68 89 30 medical@ffbs.fr www.ffbs.fr</p> | <p>Formulaire médical 2025/1</p> | <p><i>Adoption :</i> CD 19 juillet 2024</p> <p><i>Entrée en vigueur :</i> 1^{er} novembre 2024</p> |
| | <p>CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE</p> <p>SAISON 2025</p> | <p>1 page</p> |

Le formulaire ci-dessous constitue un exemple de Certificat médical type d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique sportive, ciblant spécifiquement la pratique des disciplines fédérales.

Le certificat doit être établi par un médecin titulaire du Doctorat d'Etat et rempli complètement : signature, n°RPPS et cachet professionnel du praticien obligatoires.

| | |
|---|--|
| <p>FFBS - Certificat d'absence de contre-indication à la pratique des disciplines fédérales</p> | |
| <p>Je soussigné(e) *</p> | |
| <p>Certifie que :</p> | |
| <p>M., Mme (prénom et nom) *</p> | |
| <p>né(e) le * : / /</p> | |
| <p>ne présente pas de contre-indication, décelable ce jour, à la pratique :</p> | |
| <p>du baseball, du softball, du baseball5 et/ou du cricket,</p> | |
| <p><input type="checkbox"/> loisir <input type="checkbox"/> en compétition <input type="checkbox"/> loisir adaptée à la santé</p> <p>(cocher la ou les cases correspondantes)</p> | |
| <p>Fait à Le *</p> | |
| <p>Signature, n°RPPS et cachet professionnel *</p> | |
| <p>* Informations obligatoires</p> | |

NOTICE

La commission fédérale médicale recommande que l'examen comporte les éléments suivants :

1 – Interrogatoire :

- Traitements antérieurs ou en cours ;
- Antécédents :
 - o médicaux,
 - o chirurgicaux,
 - o traumatiques (atteintes articulaires, osseuses, tendineuses, musculaires),
 - o gynéco-obstétricaux pour les femmes,
 - o familiaux ;
- Antécédents sportifs, sports ayant déjà été pratiqués ou encore pratiqués (catégorie, niveau, durée, performances, incidents ou accidents) ;
- Vaccinations conformément au calendrier vaccinal en vigueur ;
- Port éventuel de prothèses :
 - dentaires : dents sur pivot, dentiers, bridges,
 - oculaires : lunettes, verres de contact souples ou durs,
 - O.R.L. : diabolos. ;
- Bilan des facteurs de risques liés aux expositions au Tabagisme, alcool et autres produits ;
- Information sur les conduites dopantes et procédés interdits.

2 – Examen Clinique :

- Statur pondéral,
- Cardio-vasculaire : avec E.C.G. dès la première licence (au maximum à 12 ans), puis à 15 ans, puis entre 18 et 20 ans, puis tous les cinq ans.,
- Respiratoire,
- Locomoteur,
- Neurologique,
- Ophtalmique.

Points de vigilance pour l'examen clinique :

- Dépistage de troubles de la statique rachidienne,
- Dépistage des dystrophies de croissance,
- Dépistage des troubles de la vision +/- orientation OPH,
- Dépistage des troubles posturologiques +/- orientation podologue,
- Examen clinique des épaules,
- Adaptation cardiovasculaire,
- Vitamine D en fonction des besoins.

3 – Tests Fonctionnels en fonction des besoins :

- Adaptation cardio-vasculaire à l'effort dynamique ;
- Evaluation cardiologique avec échographie cardiaque, épreuve d'effort maximale à visée cardio-vasculaire (+/- mesure de la consommation maximale d'oxygène (VO₂ max) par méthode directe ou indirecte).

La Commission Médicale de la Fédération Française de Baseball et de Softball :

1- rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat (article R.4127-69 du code de la santé publique [article 69 du code de déontologie]), seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyen,
- ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique [article 28 du code de déontologie]).

2 - précise que le contenu et la rigueur de l'examen doit tenir compte de l'âge et du niveau du pratiquant.

3 - conseille :

- de tenir compte des pathologies dites "de croissance" et des pathologies antérieures liées à la pratique des disciplines fédérales,
- de consulter le carnet de santé,
- de constituer un dossier médico-sportif.

4 - insiste sur le fait que les contre-indications à la pratique des disciplines fédérales :

- insuffisance staturo-pondérale,
- maladies cardio-vasculaires à l'origine de troubles à l'éjection ventriculaire gauche et/ou droit de troubles du rythme à l'effort ou lors de la récupération,
- lésions, pleuropulmonaires évolutives,
- affections morphologiques statiques et/ou dynamiques sévères en particulier du rachis dorso-lombaire, avec risque de pathologie aiguë ou d'usure accélérée,
- épilepsie, pertes de connaissance, vertiges, troubles de l'équilibre,

ne peuvent être relatives mais absolues, la compétition entraînant une prise de risque et une intensité d'effort non contrôlable.

Les pathologies pouvant occasionner des pertes de connaissances, telles que diabète, épilepsie, vertiges, troubles de l'équilibre ainsi que toute autre pathologie neurologique, ne peuvent constituer une contre-indication absolue, mais devront faire l'objet d'une attention particulière tenant compte de leur équilibre et du risque d'une possible décompensation en situation d'exercice des disciplines.

5 - préconise :

- une épreuve cardio-vasculaire d'effort à partir de 35 ans compte tenu des autres facteurs de risques cardiovasculaires,
- une mise à jour des vaccinations conformément au calendrier vaccinal en vigueur,
- une surveillance biologique élémentaire.

L'attention des médecins est attirée sur les risques lombaires potentiels dus à la pratique de haute intensité. Si des signes d'appels sont décelés, il est conseillé d'envisager la réalisation d'examens complémentaires iconographiques (IRM, examen radiologique).

| | | |
|--|---|--|
|  <p>FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL Tél : 01 44 68 89 30 medical@ffbs.fr www.ffbs.fr</p> | <p>Formulaire médical 2025/6</p> | <p><i>Adoption :</i> CD 19 juillet 2024</p> <p><i>Entrée en vigueur :</i> 1^{er} novembre 2024</p> |
| | <p align="center">QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE DU SPORTIF MAJEUR</p> <p align="center">SAISON 2025</p> | <p align="center">1 page</p> |

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*

| | OUI | NON |
|--|--------------------------|--------------------------|
| Durant les 12 derniers mois | | |
| 1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4) Avez-vous eu une perte de connaissance ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| A ce jour | | |
| 7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

**NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.*

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

| | | |
|---|---|--|
|  <p>FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL Tél : 01 44 68 89 30</p> <p>medical@ffbs.fr www.ffbs.fr</p> | <p>Formulaire médical 2025/6</p> <p>ATTESTATION DE REPOSE NEGATIVE A L'ENSEMBLE DES RUBRIQUES DU QUESTIONNAIRE</p> <p>Relatif à l'état de santé du sportif majeur</p> <p>SAISON 2025</p> | <p><i>Adoption :</i> CD 19 juillet 2024</p> <p><i>Entrée en vigueur :</i> 1^{er} novembre 2024</p> |
| | | <p>1 page</p> |

Lorsque qu'un intéressé a coché de façon négative toutes les cases du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif majeur, il peut se servir de cette attestation lors de son renouvellement annuel de licence, pendant les deux (2) années séparant la production obligatoire d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la discipline sportive concernée.

| |
|--|
| <p>FFBS – ATTESTATION SUR L'HONNEUR</p> <p>Je soussigné(e) *</p> <p>né(e) le * : / /</p> <p>licencié(e) à la Fédération Française de Baseball et Softball sous le numéro :</p> <p>Atteste avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif majeur de la Fédération Française de Baseball et Softball.</p> <p>Fait à Le *</p> <p>Signature * :</p> <p>* Informations obligatoires</p> |
|--|

ATTESTATION

CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ

Article L212-9 du code du sport

J'atteste sur l'honneur :

Exercer des fonctions d'**éducateur sportif bénévole** (article L. 212-1 du code du sport)

Sont considérés comme tels les encadrants bénévoles, à savoir toute personne sollicitant une licence, titulaire ou non d'un diplôme fédéral, qui exerce des fonctions d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, au sein d'un club affilié ou d'une structure fédérale (Comité, Ligue, Fédération). Ex. : entraîneur, animateur.

Exercer des fonctions d'**exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives** (article L. 322-1 du code du sport)

Sont considérés comme tels les dirigeants, à savoir toute personne sollicitant une licence qui exerce des fonctions de direction et/ou d'organisation de la pratique sportive au sein d'un club affilié ou d'une structure fédérale (Comité, Ligue, Fédération). Ex. : membre d'une instance dirigeante (bureau et/ou du comité directeur), manager.

Exercer des fonctions d'**arbitre ou juge** (article L. 223-1 du code du sport)

Sont considérés comme tels les arbitres et/ou scoreurs officiant pendant les rencontres.

Intervenir auprès de mineurs au sein d'un établissement d'activités physiques et sportives (article L. 212-9 du code du sport)

Sont considérés comme tels les intervenants auprès de mineurs au sein d'un club affilié ou d'une structure fédérale (Comité, Ligue, Fédération), le cas échéant, à un autre titre. Ex. : accompagnateur, conducteur, soigneur.

Je reconnais que la licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives et/ou d'arbitre et/ou juge et/ou d'intervenant auprès de mineurs au sens des articles L. 212-1, L. 322-1, L. 223-1 et L. 212-9 du code du sport.

À ce titre, j'ai compris que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la Fédération française de baseball et softball aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité soit effectué au sens de l'article L. 212-9 du code du sport.

Dans l'hypothèse où le contrôle mettrait en évidence une condamnation incompatible avec les fonctions exercées, une notification me sera adressée, ainsi qu'à la fédération et au club au sein duquel j'exerce. Je serai alors dans l'obligation de quitter mes fonctions. A défaut, une sanction pénale pourra être prononcée en application des articles L. 212-10 et L. 322-4 du code du sport.

Femme Homme

nom d'usage :

nom de naissance (= inscrit sur l'acte de naissance) :

premier prénom (= inscrit sur l'acte de naissance) :

date de naissance :

je suis né.e en France :

département de naissance :

commune de naissance :

je suis né.e à l'étranger :

pays de naissance :

ville de naissance :

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

NOTICE D'INFORMATION DES GARANTIES ACCORDEES AUX ASSURES DE LA FFBS

ASSUREURS

GENERALI IARD, SA au capital de 94.630.300 €, Entreprise régie par le code des assurances -2 rue Pillet-Will 75009 Paris - RCS PARIS 552062663 - Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel 4 place de Budapest 75009 PARIS.

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par la Loi Française. La langue des relations précontractuelles et contractuelles est le français.

PREAMBULE

⇒ Le contrat n° **AU 332 666** souscrit par la FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL, SOFTBALL (dénommée FFBS) auprès de GENERALI garantit la Responsabilité Civile des Assurés ci-dessous

⇒ Le contrat n° **AU 331 253** souscrit par la FFBS auprès de GENERALI garantit l'individuelle accident et l'Assistance rapatriement des Assurés ci-dessous.

Ces contrats ont été souscrits par l'intermédiaire de CAPDET RAYNAL, courtier gestionnaire du programme fédéral.

ACTIVITES GARANTIES

La pratique et/ou l'enseignement du Baseball, Softball, et plus généralement toutes les disciplines associées et pour lesquelles le souscripteur a reçu agrément du ministère des sports,

Et de manière générale toute nouvelle forme de pratique agréée par la fédération, notamment le Baseball5, ainsi que la pratique d'autres disciplines sportives dans le cadre des entraînements et/ou préparation physique encadrés par les Assurés personnes, ainsi que la pratique d'autres disciplines sportives dans le cadre des entraînements et/ou préparation physique encadrés par les clubs, et ce, sans préjudice des exclusions prévues par ailleurs,

Comprenant l'organisation et/ou la participation :

- A des compétitions, officielles ou non, et leurs essais ou entraînements préparatoires sous réserve que les séances se déroulent sous le contrôle, ou la surveillance d'un Assuré personne morale et avec l'autorisation de la FFBS ou toute autre personne agréée ou mandatée par elle ;
- Aux séances d'entraînements, sur les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à la disposition de la Fédération, de ses Ligues Régionales et Comités Départementaux, des Clubs et des Associations membres ou agréées, ou hors de ces lieux, mais dans ce dernier cas, sous réserve que ces séances se déroulent sous leur contrôle ou leur surveillance et avec leur autorisation ;
- A toutes épreuves organisées notamment dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire ;
- Aux passages de brevets d'état et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage ;
- A la remise des coupes, prix afférents aux compétitions, qu'elles soient réalisées à la clôture de la compétition ou en différé ;
- A des actions de promotion, de publicité, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, organisées par l'Assuré, ou toute autre personne mandatée par elle ; De vente de produits dérivés ;
- A des stages d'initiation, ou de perfectionnement organisés ou agréés par l'Assuré, ou toute autre personne mandatée par elle ;
- A l'hébergement des hôtes et invités de l'Assuré aux compétitions et/ou stages d'initiations et de perfectionnement.

L'exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif :

- Toutes réunions en tous lieux, y compris à l'étranger, organisées par les Assurés personne morale, ou toutes autres organisations auxquelles la FFBS doit être affiliée comme notamment la Fédération Internationale ;
- Les manifestations culturelles, récréatives, amicales, notamment parties de cartes, bals, voyages, banquets, sorties ;
- Se déplacer en tous lieux et en revenir par tous modes dans le cadre des activités énoncées ci-dessus ;
- Toutes actions administratives, logistiques, informatiques et autres.

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT (contrat n° GENERALI AU 331 253) -

GARANTIE ACCIDENT CORPOREL DE BASE

Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, la FFBS attire l'attention de « ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. »

La présente notice résume les dispositions des contrats souscrits par la FFBS, et ne peut engager ni la FFBS, ni ses assureurs ni son courtier CAPDET-RAYNAL au-delà des termes et conditions des contrats d'assurance auquel elle se réfère. Le contrat d'assurance peut être consulté au siège de la fédération, 41 rue de Fécamp, 75012 Paris.

Les garanties décrites ci-après constituent un minimum octroyé aux licenciés ayant souscrit à la garantie « Accident corporel de base ».

Vous pouvez renoncer au bénéfice de cette garantie par écrit à l'aide du formulaire mis en ligne sur le site internet de la Fédération (procédure obligatoire). Dans ce cas, vous ne pourrez prétendre en cas d'accident à aucun remboursement et aucune indemnité au titre de la présente garantie.

En fonction de votre situation personnelle (familiale, professionnelle, niveau de protection sociale et/ou de sport pratiqué...), nous vous recommandons de souscrire aux « Options complémentaires » (voir « Bulletin d'adhésion aux options complémentaires ») venant s'ajouter aux montants de la garantie de base et proposant une garantie indemnité journalière (Option B) Nous vous invitons à vous rapprocher de l'Assureur de votre choix si les niveaux de garanties offerts ne permettent pas la réparation intégrale de votre préjudice.

CE QUI EST GARANTI :

Sous réserve des exclusions ci-après, GENERALI IARD garantit dans la limite du MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES les ACCIDENTS CORPORELS des ASSURES au cours des ACTIVITES GARANTIES.

ASSURES :

- Les membres licenciés de la FFBS y compris les arbitres, juges et dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions, dans la mesure où ils ont souscrit aux couvertures Individuelle Accident du présent contrat ;
- Tout adhérent d'une association affiliée à la FFBS, titulaire d'une licence fédérale en cours de validité ou d'établissement, dans la mesure où il a souscrit aux couvertures Individuelle Accident du présent contrat ;
- Les détenteurs d'une licence loisir ;
- Les participants aux séances d'initiation au sport de batte organisées sous l'égide de la FFBS et des organismes affiliés, sous le contrôle de membres licenciés à la fédération, pour les seules garanties Décès, Invalidité Permanente Totale et Partielle ;
- Tout le personnel de la FFBS y compris les dirigeants ;
- Les bénévoles licenciés ou non, mandatés par une association affiliée dans le cadre de ses activités.
- Les joueurs et officiels des délégations étrangères qui participent aux compétitions, tournois officiels et tournées inscrits au calendrier et organisés sous l'égide de la FFBS et des organismes affiliés, pour les seules garanties frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation

ACCIDENT CORPOREL :

Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, telle qu'un choc, une électrocution, l'hydrocution, la noyade ou autre.

L'accident corporel se distingue ainsi de la maladie qui n'entre jamais dans le champ d'application du contrat, sauf si elle trouve son origine dans un accident corporel (toutefois, les maladies contagieuses ou parasitaires ne sont jamais garanties sauf cas de rage et de charbon consécutifs à des morsures ou piqûres).

La mort subite résultant directement de la pratique du sport, telle que garantie au présent contrat et survenant sur le lieu de la manifestation sportive, donne droit au versement du capital décès.

L'assureur considère également comme accidents corporels, les atteintes corporelles suivantes :

- L'empoisonnement, les lésions, causés par des substances vénéneuses ou corrosives ou par l'absorption d'aliments avariés ou de corps étrangers. Toutefois, excepté ceux provenant de l'action criminelle de tiers, ces dommages ne sont pas garantis s'ils sont le résultat d'atteintes à évolution lente.
- Les conséquences d'injections médicales survenant dans le cadre d'un accident garanti et seulement si elles ont été mal faites ou faites par erreur quant à la nature du produit injecté, et ce dans le cadre exclusif,
- Les congélations, isolations ou asphyxies survenant par suite d'un événement fortuit,
- Les conséquences des interventions chirurgicales dans le seul cas où elles sont nécessitées par un accident garanti,
- Les lésions causées par des radiations ionisantes si elles sont la conséquence d'un traitement auquel un assuré est soumis par suite d'un accident corporel garanti,
- Les luxations, ruptures tendineuses ou musculaires, et en général toute blessure qui serait la conséquence directe de l'activité sportive.

BENEFICIAIRE :

L'Assuré sauf en cas de décès.

En cas de décès, la (les) personne(s) désignée(s) par l'Assuré, ou à défaut, son conjoint ou à défaut, ses ayants droits.

LICENCE EN COURS D'ETABLISSEMENT :

- **Renouvellement** : Garanties Accident Corporel de base automatiquement reconduites chaque année pour les licenciés de l'exercice précédent sous réserve que leur licence soit renouvelée avant le 01/02 de l'année considérée.

Nouvelle licence : Licence octroyée à une personne qui n'était pas licenciée l'année précédente et dont l'adhésion est enregistrée de manière officielle, après le 1/09 de chaque année, par une structure agréée et autorisée à distribuer des licences fédérales (club, comité départemental, ligue régionale, fédération).

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES « ACCIDENT CORPOREL DE BASE » :

| LES GARANTIES | MONTANT MAXIMUM PAR SINISTRE |
|---|---|
| Tout Assuré (hors joueurs ou officiels de délégations étrangères et sportifs de haut niveau) | |
| Décès | 14.000 € par personne |
| Invalité permanente totale | 25.000 € par personne |
| Invalité permanente partielle | 25.000 € par personne x taux d'invalité selon barème du Concours Médical |
| Indemnité journalière en cas d'hospitalisation | 4 € par jour à compter du 1er jour d'hospitalisation avec limitation à 150 jours par accident |
| Frais de traitement (*) : | |
| - assurés sociaux ou autre régime obligatoire | 100% de la base de remboursement de la sécurité sociale |
| - non assurés sociaux (sous réserve de justificatifs de leur situation sociale) | 100 % de la base de remboursement de la sécurité sociale |
| - étrangers non assurés sociaux | 70 % de la base de remboursement de la sécurité sociale |
| - militaires du contingent | soins de première urgence (hospitalisation exclue) |
| Dépassements d'honoraires (*) | majoration de 25 % de la base de remboursement de la sécurité sociale |
| Prise en charge (*) | délivrée aux hôpitaux sur demande d'entente préalable |
| 1er transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche (*) | 100% de frais réels |
| Autres frais de transports (*) | 160 € par accident |
| Bris de lunettes au cours d'activités garanties (trajet exclu), y compris pour les spectateurs pendant les compétitions officielles (*) | 160 €, dont monture 61 € maximum |
| Perte ou bris de lentilles non jetables (*) | 80 € par lentille |
| Dent fracturée (*) | 122 € par dent |
| Bris de prothèse (3 dents et plus) (*) | 460 € par accident |
| Premier appareillage non pris en charge par la sécurité sociale | 80 € par victime et par accident |
| Joueurs ou Officiels de délégations étrangères | |
| frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation | Frais réels dans la limite de 100% de la base de remboursement de la sécurité sociale |
| Sportifs de haut niveau | |
| Décès | 25 000 € par personne |
| Invalité permanente totale | 30 000 € par personne x taux d'invalité Franchise : 6 % de taux d'invalité |
| Invalité permanente partielle | 30 000 € par personne Franchise : 6 % de taux d'invalité |
| Indemnité journalière en cas d'hospitalisation | 30 € / jour payable jusqu'au 365ème jour d'arrêt Franchise : 10 jours |
| Frais de traitement (*) : | |
| assurés sociaux ou autre régime obligatoire | 200% de la base de remboursement de la sécurité sociale |
| non assurés sociaux (sous réserve de justificatifs de leur situation sociale) | 200% de la base de remboursement de la sécurité sociale |
| Dépassements d'honoraires (*) | majoration de 25 % de la base de remboursement de la sécurité sociale |
| Prise en charge (*) | délivrée aux hôpitaux sur demande d'entente préalable |

| | |
|---|-----------------------------------|
| 1er transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche (*) | 100% de frais réels |
| Autres frais de transports (*) | 160 € par accident |
| Bris de lunettes au cours d'activités garanties (trajet exclu), y compris pour les spectateurs pendant les compétitions officielles (*) | 320 €, dont monture 120 € maximum |
| Perte ou bris de lentilles non jetables (*) | 300 € par lentille |
| Dent fracturée (*) | 400 € par dent |
| Bris de prothèse (3 dents et plus) (*) | 800 € par accident |
| Premier appareillage non pris en charge par la sécurité sociale | 80 € par victime et par accident |
| Limitation en cas de sinistre collectif (cumul des garanties ci-dessus au titre d'un même événement affectant plusieurs personnes y compris en cas de transport collectif) | 2 000 000 € |

* sous déduction des prestations servies par la sécurité Sociale et les mutuelles complémentaires, dans la limite des frais réels.

EXCLUSIONS SPECIFIQUES A L'ASSURANCE ACCIDENT CORPOREL

1. LE SUICIDE OU LA TENTATIVE DE SUICIDE, AINSI QUE LES ACCIDENTS CORPORELS QUE L'ASSURE PROVOQUE INTENTIONNELLEMENT.

2. LES ACCIDENTS CORPORELS DONT LES ASSURES SERAIENT LES VICTIMES :

- du fait de leur participation à un crime ou à un délit intentionnel,
- en état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'accident, ils avaient un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a eu lieu l'accident.
TOUTEFOIS, LA GARANTIE DE L'ASSUREUR RESTERAIT ACQUISE S'IL ETAIT ETABLI QUE L'ACCIDENT EST SANS RELATION AVEC CET ETAT.
- du fait de l'usage de stupéfiants qui ne seraient pas prescrits médicalement
- du fait des armes ou engins destinés à exploser par modifications de structure du noyau de l'atome.

3. SI LA PERSONNE ASSUREE PERD LA VIE PAR LE FAIT INTENTIONNEL D'UN BENEFICIAIRE, CE DERNIER EST DECHU DE TOUT DROIT SUR LE CAPITAL ASSURE, QUI RESTERA NEANMOINS PAYABLE AUX AUTRES BENEFICIAIRES OU AYANTS DROITS.

4. LES FRAIS DE SEJOUR ET DE CURE DANS LES STATIONS BALNEAIRES, THERMALES ET CLIMATIQUES.

5. LES FRAIS DE SEJOUR EN MAISON DE REPOS OU DE CONVALESCENCE.

6. DANS LE CADRE DES SPORTS ANNEXES ET CONNEXES AINSI QUE DANS LES STAGES, SONT EXCLUS LES SPORTS A RISQUES SUIVANTS : BOXE, CATCH ET AUTRES SPORTS DE COMBAT, SPELEOLOGIE, CHASSE ET PLONGEE SOUS-MARINE, MOTONAUTISME, YACHTING A PLUS DE 5 MILLES DES COTES, SPORTS AERIENS, SPORTS MOTORISES, ALPINISME, VARAPPE, HOCKEY SUR GLACE, BOBSLEIGH, SKELETON, SAUT A SKI.

7. LA MALADIE.

8. LES ACCIDENTS CORPORELS OCCASIONNES PAR LES CATACLYSMES, TREMBLEMENTS DE TERRE OU INONDATIONS.

9. LES ACCIDENTS CORPORELS OCCASIONNES PAR LA GUERRE CIVILE OU ETRANGERE

10. LES ACCIDENTS RESULTANT DE TOUTE MANIFESTATION DIRECTE OU INDIRECTE DE LA DESINTEGRATION DU NOYAU ATOMIQUE

EFFET ET DUREE :

Les garanties prennent effet le jour de l'enregistrement par la FFBS de la licence sportive. Leur durée correspond à la durée de la licence sportive pour la saison considérée. Les garanties des nouvelles licences sont accordées jusqu'au 31/12 de l'année N+1

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (contrat n° GENERALI AU 332 666)

CE QUI EST GARANTI :

Sous réserve des exclusions ci-dessous, **GENERALI IARD** prend en charge les frais de défense et garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels, et immatériels causés aux tiers dans le cadre des ACTIVITES ASSUREES avec les extensions suivantes :

- Personnes non couvertes par la Sécurité Sociale/ maladies professionnelles non reconnues
- Dégâts vestimentaires des préposés
- Vol par préposés, négligences des préposés facilitant l'accès des voleurs
- Faute intentionnelle
- Faute inexcusable

ASSURE :

Au titre des personnes morales,

- La FFBS, les ligues Régionales, les Comités Départementaux, les structures affiliées (les clubs, les organismes à but lucratif, les membres associés) dont le siège est situé sur le territoire français (France métropolitaine, collectivités d'outre-mer, collectivités territoriales et collectivités de Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française) ou sur le territoire de pays limitrophes.

Au titre des personnes physiques,

- Les représentants légaux ou statutaires des assurés personnes morales, leurs dirigeants, leurs encadrants bénévoles ou (administratifs et/ou sportifs), leurs préposés, salariés ou non.
- Les commissaires techniques, arbitres, scoreurs, rémunérés ou non, dans l'exercice de leurs activités, de la fédération, des ligues régionales et comités départementaux et des clubs affiliés ou agréés.
- Les éducateurs et les entraîneurs licenciés, rémunérés ou non,
- Les bénévoles, licenciés ou non, prêtant leur concours aux Assurés personnes morales dans le cadre des activités garanties,
- Les licenciés de la FFBS, titulaires d'une licence fédérale en cours de validité
- Les participants aux séances d'initiation organisées par un assuré personne morale, notamment les titulaires d'une carte découverte,
- Les sportifs inscrits sur les listes ministérielles de Haut Niveau, Espoirs et Collectifs Nationaux licenciés,
- Les prestataires de service mandatés par un Assuré personne morale dans le cadre de ses activités,
- Les athlètes et dirigeants étrangers présents sur le territoire français à l'invitation d'une instance dirigeante de la FFBS, pour un stage ou une compétition
- Les parents ou personnes civilement responsables des mineurs licenciés de la FFBS pour le cas où leur responsabilité civile viendrait à être recherchée du fait de ce ou ces mineurs dans le cadre des activités garanties,
- Le personnel médical de la FFBS, rémunéré ou non

DOMMAGE CORPOREL :

Toute atteinte corporelle ou mentale subie par une personne physique

DOMMAGE MATERIEL :

Toute détérioration, dégradation ou destruction, totale ou partielle, vol, d'une chose ou substance, toute atteinte physique à des animaux.

DOMMAGE IMMATERIEL CONSECUTIF :

Tout dommage, préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble ou immeuble ou de la perte d'un bénéfice, conséquence directe de la survenance de dommages corporels ou matériels garantis.

DOMMAGE IMMATERIEL NON CONSECUTIF :

Tout dommage immatériel qui résulte soit d'un dommage corporel ou matériel non garanti, soit d'un événement n'entraînant pas de dommage corporel et/ou matériel.

GARANTIE PAR SINISTRE :

Les montants de garantie exprimés par sinistre constituent la limite de l'engagement de l'assureur pour l'ensemble des réclamations des tiers ou des déclarations de l'assuré relatives au même fait générateur. La date du sinistre est celle de la première de ces réclamations ou déclarations. Les conditions et montants de garantie sont ceux en vigueur à cette date.

GARANTIE PAR ANNEE D'ASSURANCE :

Les montants de garantie exprimés par année d'assurance constituent la limite de l'engagement de l'assureur pour l'ensemble des réclamations des tiers ou des déclarations de l'assuré présentées au cours d'une même année d'assurance ou rattachées à cette année d'assurance. Toutes les réclamations ou déclarations, quelle que soit leur date, relatives au même fait générateur sont rattachées à l'année d'assurance au cours de laquelle a été présentée la première de ces réclamations ou déclarations. Les montants de garantie se réduisent et finalement s'épuisent par tout paiement ou provision sans reconstitution de garantie pour l'année d'assurance considérée. Les montants de garantie inutilisés au titre d'une année d'assurance ne sont plus disponibles pour les années suivantes.

FRANCHISE :

Elle correspond à la somme (ou pourcentage) à la charge de l'assuré sur le montant de l'indemnité due par l'assureur.

La présente notice résume les dispositions des contrats souscrits par la FFBS, et ne peut engager ni la FFBS, ni ses assureurs ni son courtier CAPDET-RAYNAL au-delà des termes et conditions des contrats d'assurance auquel elle se réfère. Le contrat d'assurance peut être consulté au siège de la fédération, 41 rue de Fécamp, 75012 Paris.

TIERS :

Toute personne autre que celles ayant la qualité d'Assuré telle que définie ci-dessus.

Il est précisé que les assurés sont considérés comme tiers entre eux

EXCLUSIONS SPECIFIQUES A L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

1. TOUS DOMMAGES OU L'AGGRAVATION DES DOMMAGES CAUSES PAR :

- DES ARMES OU ENGINES DESTINEES A EXPLOSER PAR MODIFICATION DE STRUCTURE DU NOYAU DE L'ATOME,
- TOUT COMBUSTIBLE NUCLEAIRE, PRODUIT OU DECHET RADIOACTIF OU PAR TOUTE AUTRE SOURCE DE RAYONNEMENTS IONISANTS SI LES DOMMAGES OU L'AGGRAVATION DES DOMMAGES :

- FRAPPENT DIRECTEMENT UNE INSTALLATION NUCLEAIRE,
- OU ENGAGENT LA RESPONSABILITE EXCLUSIVE D'UN EXPLOITANT D'INSTALLATION NUCLEAIRE,
- OU TROUVENT LEUR ORIGINE DANS LA FOURNITURE DE BIENS OU DE SERVICES CONCERNANT UNE INSTALLATION NUCLEAIRE,

• TOUTE SOURCE DE RAYONNEMENTS IONISANTS DESTINEE A ETRE UTILISEE HORS D'UNE INSTALLATION NUCLEAIRE A DES FINS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, AGRICOLES, SCIENTIFIQUES OU MEDICALES,

TOUTEFOIS, CETTE DERNIERE DISPOSITION NE S'APPLIQUE PAS AUX DOMMAGES OU AGGRAVATIONS DE DOMMAGES CAUSES PAR DES SOURCES DE RAYONNEMENTS IONISANTS (RADIONUCLEIDES OU APPAREILS GENERATEURS DE RAYONS X) UTILISEES OU DESTINEES A ETRE UTILISEES EN FRANCE HORS D'UNE INSTALLATION NUCLEAIRE, A DES FINS INDUSTRIELLES OU MEDICALES LORSQUE L'ACTIVITE NUCLEAIRE :

- MET EN ŒUVRE DES SUBSTANCES RADIOACTIVES N'ENTRAINANT PAS UN REGIME D'AUTORISATION DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ARTICLE R 511-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT).
- NE RELEVE PAS NON PLUS D'UN REGIME D'AUTORISATION AU TITRE DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA PREVENTION DES RISQUES SANITAIRES LIES A L'ENVIRONNEMENT ET AU TRAVAIL (ARTICLE R 1333-23 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).

2. LES DOMMAGES OCCASIONNES PAR

- LA GUERRE CIVILE OU ETRANGERE,
- DES ACTES DE TERRORISME OU DE SABOTAGE, DES ATTENTATS, DES EMEUTES, DES MOUVEMENTS POPULAIRES, DES GREVES, LOCK-OUT, DES TREMBLEMENTS DE TERRE, ERUPTIONS VOLCANIQUES, RAZ-DE-MAREE OU AUTRES CATACLYSMES.

TOUTEFOIS, DANS LE CAS OU LA RESPONSABILITE CIVILE DE L'ASSURE SERAIT SOIT EN PARTIE, SOIT ENTIEREMENT RETENUE, LE CONTRAT TROUVERAIT SON APPLICATION, MAIS UNIQUEMENT LORSQUE LE DOMMAGE SURVIENT SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS.

4. LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CAUSES AUX TIERS, PROVENANT DE LA COMMUNICATION PAR UN BATIMENT AFFECTE A TITRE PERMANENT (AU DELA DE 90 JOURS CONSECUTIFS) A L'ACTIVITE DE L'ASSURE ET/OU SON CONTENU, D'UN INCENDIE D'UNE EXPLOSION, D'UN DEGAT DES EAUX.

SONT EGALEMENT EXCLUES AU TITRE DE L'ALINEA PRECEDENT, LES RESPONSABILITES LOCATIVES OU D'OCCUPANT, ENCOURUES PAR L'ASSURE AUX TERMES DES ARTICLES 1732 -1733 -1735 ET 1302 DU CODE CIVIL, VIS-AVIS DES PROPRIETAIRES DES BATIMENTS OCCUPES PAR LUI, DE FACON PERMANENTE (AU-DELA DE 90 JOURS CONSECUTIFS), AINSI QUE LE RECOURS DES LOCATAIRES AU TITRE DES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS, LORSQUE L'ASSURE EST PROPRIETAIRE.

CETTE EXCLUSION NE VISE QUE LES DOMMAGES RELEVANT D'UNE ASSURANCES SPECIFIQUES "INCENDIE / EXPLOSIONS / DEGAT DES EAUX", DEVANT ETRE NORMALEMENT SOUSCRITES PAR L'ASSURE POUR LES IMMEUBLES DONT IL EST PROPRIETAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT A TITRE PERMANENT (AU-DELA DE 90 JOURS CONSECUTIFS). LES RISQUES LOCATIFS DANS LE CADRE D'UNE OCCUPATION PRECAIRE OU TEMPORAIRE RESTENT GARANTIS.

5. LES DOMMAGES SUBIS PAR LES ELEMENTS NATURELS (L'EAU, L'AIR, LE SOL, LE SOUS-SOL, LA FAUNE, LA FLORE) DONT L'USAGE EST COMMUN A TOUS AINSI QUE LES PREJUDICES D'ORDRE ESTHETIQUE OU D'AGREMENT QUI S'Y RATTACHENT.

- LES DOMMAGES PROVENANT D'INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A AUTORISATION PREFECTORALE (Y COMPRIS CELLES SOUMISES AU REGIME D'ENREGISTREMENT), APPARTENANT A L'ASSURE ET/OU EXPLOITEES PAR LUI ET VISEES AUX ARTICLES L512-1 A L512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. CETTE EXCLUSION NE S'APPLIQUE PAS AUX DOMMAGES SUBIS PAR LES PREPOSES DE L'ASSURE DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS, POUR LES GARANTIES RELEVANT DU PRESENT CONTRAT.

• LES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT DE NATURE NON ACCIDENTELLE.

6. LES DOMMAGES CAUSES AUX BIENS MEUBLES DONT L'ASSURE, OU LES PERSONNES DONT IL EST CIVILEMENT RESPONSABLE, SONT PROPRIETAIRES OU LOCATAIRES A TITRE PERMANENT (AU-DELA DE 90 JOURS CONSECUTIFS).

7. LES CONSEQUENCES D'ENGAGEMENT AYANT POUR OBJET DE METTRE A LA CHARGE DE L'ASSURE LA REPARATION ET/OU DES MODALITES DE REPARATION DE DOMMAGES QUI NE LUI INCOMBERAIENT PAS EN VERTU DU DROIT COMMUN SAUF SI CEUX-CI SONT PASSES AVEC DES ORGANISMES PUBLICS OU SEMI-PUBLICS OU SONT D'USAGE DANS LA PROFESSION DE

L'ASSURE.

8. LES DOMMAGES CAUSES PAR LES VEHICULES DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE, LOCATAIRE, GARDIEN OU USAGER, POUR LES RISQUES QUI, D'APRES LES DISPOSITIONS LEGALES, DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT ASSURES.

LA GARANTIE S'APPLIQUE AUX CONSÉQUENCES PÉCUNIAIRES DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE POUVANT INCOMBER À L'ASSURÉ, EN SA QUALITÉ DE COMMETTANT, EN RAISON DES DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS DANS LA RÉALISATION DESQUELS EST IMPLIQUÉ :

- UN VÉHICULE TERRESTRE À MOTEUR DONT L'ASSURÉ N'A NI LA PROPRIÉTÉ NI LA GARDE ET QUE SES PRÉPOSÉS UTILISENT POUR LES BESOINS DU SERVICE (Y COMPRIS SUR LE TRAJET DE LEUR LIEU DE RÉSIDENCE AU LIEU DE TRAVAIL).

EN CAS D'UTILISATION RÉGULIÈRE, LA GARANTIE N'EST ACCORDÉE QUE SI L'ASSURÉ A VÉRIFIÉ, CHAQUE ANNÉE, QUE LE CONTRAT D'ASSURANCE SOUSCRIT POUR L'EMPLOI DE CE VÉHICULE COMPORTE UNE CLAUSE D'USAGE CONFORME À L'UTILISATION QUI EN EST FAITE.

SONT EXCLUS LES DOMMAGES SUBIS PAR LE VEHICULE UTILISÉ PAR LE PREPOSÉ.

- UN VÉHICULE TERRESTRE À MOTEUR DONT L'ASSURÉ N'A NI LA PROPRIÉTÉ NI LA GARDE - Y COMPRIS LES DOMMAGES CAUSÉS À CE VÉHICULE - LORSQUE L'ASSURÉ OU SES PRÉPOSÉS EN SERVICE SONT OBLIGÉS DE LE DÉPLACER SUR LA DISTANCE STRICTEMENT NÉCESSAIRE À L'EXÉCUTION DE LEUR TRAVAIL, À CONDITION QUE CE SOIT À L'INSU DE SON PROPRIÉTAIRE ET DE TOUTE PERSONNE AUTORISÉE PAR LUI À CONDUIRE LE VÉHICULE.
LA GARANTIE S'APPLIQUE ÉGALEMENT AUX RECOURS EXERCÉS PAR LES PRÉPOSÉS DE L'ASSURÉ DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 455-1-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (ARTICLE 15 DE LA LOI N° 93-121 DU 27 JANVIER 1993).

9. LES DOMMAGES CAUSES PAR DES ENGIN DE NAVIGATION DE PLUS DE 10 CV OU PAR DES ENGIN AERIENS ;

10. LES AMENDES, Y COMPRIS CELLES QUI SERAIENT ASSIMILEES A DES REPARATIONS CIVILES.

11. LES DOMMAGES DONT LA SURVENANCE ETAIT INELUCTABLE EN RAISON DES MODALITES D'EXPLOITATION CHOISIES PAR L'ASSURE, DE MEME QUE CEUX RESULTANT DE LA VIOLATION DELIBEREE PAR LES REPRESENTANTS LEGAUX DE L'ASSURE DES LOIS, REGLEMENT ET USAGES AUXQUELS L'ASSURE DOIT SE CONFORMER DANS L'EXERCICE DES ACTIVITES GARANTIES.

12. LA RESPONSABILITE DECENNALE DES CONSTRUCTEURS VISEE A L'ARTICLE 1792 DU CODE CIVIL, LA GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT DE DEUX ANS (ARTICLE 1792.3) ET LA GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT (ARTICLE 1792.6) AINSI QUE LES DOMMAGES DE MEME NATURE SURVENUS A L'ETRANGER.

13. LES DOMMAGES CAUSES PAR DES ARMES DONT LA DETENTION EST PROHIBEE.

14. LES DOMMAGES CAUSES PAR TOUT ACTE DE CHASSE OU DESTRUCTION D'ANIMAUX NUISIBLES (ARTICLE 393 A 395 DU CODE RURAL).

15. LES VOLS COMMIS DANS LES LOCAUX DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE OU OCCUPANT SAUF EN CE QUI CONCERNE LE VOL PAR PREPOSE (ART. 3.1.4.)

16. LES DOMMAGES RENDUS INELUCTABLES ET PREVISIBLES PAR LE FAIT VOLONTAIRE, CONSCIENT ET INTERESSE DE L'ASSURE LORSQU'ILS FONT PERDRE AU CONTRAT D'ASSURANCE SON CARACTERE ALEATOIRE AU SENS DE L'ARTICLE 1964 DU CODE CIVIL.

17. LES CONCENTRATION OU MANIFESTATION DE VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR, SELON LES DISPOSITIONS DU DECRET N° 2006-55 4 DU 16 MAI 2006.

18. LES DOMMAGES RESULTANT DES SPORTS A RISQUE SUIVANTS : BOXE, CATCH ET AUTRES SPORTS DE COMBAT, SPELEOLOGIE, CHASSE ET PLONGEE SOUSMARINE, MOTONAUTISME, YACHTING A PLUS DE 5 MILLES DES COTES, SPORTS AERIENS, SPORTS MOTORISES, ALPINISME, VARAPPE, HOCKEY SUR GLACE, BOBSLEIGH, SKELETON, SAUT A SKI.

19. LES DOMMAGES RESULTANT DE LA RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS DE DROIT OU DE FAIT, AINSI QUALIFIES PAR LE JUGE.

20. AMIANTE : TOUS DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS, IMMATERIELS CONSECUTIFS OU NON CAUSES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR L'AMIANTE

21. LES DOMMAGES AUX ESPECES MONNAYEES, BILLETS DE BANQUE, BIJOUX, OBJETS PRECIEUX

22. LES DOMMAGES IMPUTABLES A L'ORGANISATION DE VOYAGES RELEVANT EN DROIT FRANÇAIS DE LA LOI N° 92-645 DU 13 JUILLET 1992

23. LES RESPONSABILITES ET DOMMAGES DECOULANT D'UN CONFLIT DU TRAVAIL OU A L'ORIGINE D'UNE ACTION DEVANT LE CONSEIL DES PRUD'HOMMES OU DECOULANT DE LA GESTION SOCIALE DE L'ASSURE PERSONNE MORALE

ON ENTEND PAR GESTION SOCIALE LES ACTES RELATIFS A LA GESTION DES PLANS DE PREVOYANCE, PLANS DE RETRAITE, FONDS DE PENSION, PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISE, PLANS DE PARTICIPATION AUX RESULTATS, PROGRAMME DE SOINS DE SANTE AU BENEFICE DES SALARIES, AINSI QU'AUX RAPPORTS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX.

24. ONDES ELECTROMAGNETIQUES : LES DOMMAGES RESULTANT DE LA PRODUCTION PAR TOUT APPAREIL OU EQUIPEMENT, DE CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES, OU DE RAYONNEMENTS ELECTROMAGNETIQUES

25. LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS ENTRE PERSONNES MORALES ASSUREES PAR LA PRESENTE POLICE

26. DISPOSITION PARTICULIERES VISANT LES RISQUES AUX U.S.A. /

La présente notice résume les dispositions des contrats souscrits par la FFBS, et ne peut engager ni la FFBS, ni ses assureurs ni son courtier CAPDET-RAYNAL au-delà des termes et conditions des contrats d'assurance auquel elle se réfère. Le contrat d'assurance peut être consulté au siège de la fédération, 41 rue de Fécamp, 75012 Paris.

CANADA :

SONT ÉGALEMENT EXCLUS :

- LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS (PURE FINANCIAL LOSS),
- LES INDEMNITES REPRESSIVES (PUNITIVE DAMAGES) OU DISSUASIVES (EXEMPLARY DAMAGES)
- LA RESPONSABILITE CIVILE DE L'EMPLOYEUR (EMPLOYER'S LIABILITY)
- L'ACCIDENT DU TRAVAIL ET AUTRES LOIS SIMILAIRES (WORKERS COMPENSATION AND SIMILAR LAWS)
- LES DOMMAGES RESULTANT D'UNE ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT (ENVIRONMENTAL LIABILITY)
- L'E.P.L. (EMPLOYMENT PRACTICES LIABILITY)
- LA RESPONSABILITE CIVILE DU FAIT DE L'UTILISATION DE VEHICULE (AUTOMOBILE LIABILITY)

27 LES CONSÉQUENCES DE TOUT ACTE DE PREVENTION, DE SOIN OU DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ SUR L'ÊTRE HUMAIN, AINSI QUE LES RESPONSABILITÉS VISEES AUX ARTICLES L1142-1 ET L1142-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE. :

28. LES DOMMAGES RESULTANT D'ACTIVITES SOUMISES A L'OBLIGATION D'ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE MEDICALE », SELON L'ARTICLE L 251 -1 DU CODE DES ASSURANCES.

RESTENT GARANTIES LES RESPONSABILITES ENONCEES DANS L'ANNEXE « RESPONSABILITE CIVILE MEDICALE ».....

29 - LES CONSÉQUENCES PÉCUNIAIRES DE LA RESPONSABILITE CIVILE DECOULANT DES ACTIVITES D'INTERMEDIATION EN ASSURANCE, VISEES PAR L'ARTICLE L511-1 ET SUIVANTS DU CODE DES ASSURANCES.

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES « RESPONSABILITE CIVILE »

| NATURE DES GARANTIES | MONTANTS | FRANCHISES |
|---|---|------------------------------|
| Dommages corporels, matériels et immatériels confondus : | 10 000 000 EUR par sinistre | NEANT au titre des Corporels |
| Dont : | | |
| ➤ Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles : | 3 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes | NEANT |
| ➤ Dommages corporels résultant d'attentats | 4.000.000EUR par sinistre | NEANT |
| ➤ Dommages matériels et immatériels consécutifs : | 3 500 000 EUR par sinistre | 250 EUR par sinistre |
| ➤ Responsabilité civile médicale | 8 000 000 EUR par sinistre et 15 000 000 EUR par année | NEANT |
| ➤ Dommages immatériels non consécutifs: | 350 000 EUR par sinistre | 1 500 EUR par sinistre |
| ➤ Atteinte à l'environnement accidentelle : | 1 500 000 EUR par année d'assurance | 3 000 EUR par sinistre |
| ➤ Tous dommages confondus survenant après livraison de produits ou services | 1 500 000 EUR par année d'assurance | NEANT |

Les frais de défense, de procédure et honoraires divers, y compris les frais d'expertise, sont compris dans les montants de garantie

ASSISTANCE (contrat EUROP ASSISTANCE n° AU 331 253)

Avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense, l'Assuré doit obtenir l'accord préalable d'EUROP ASSISTANCE, se conformer aux solutions qu'elle préconise et lui fournir ensuite tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

Pour bénéficier des garanties de votre contrat, il est impératif de contacter, préalablement à toute intervention, EUROP ASSISTANCE, à l'écoute 24 heures sur 24 :

- Par téléphone au (33.1) 41 85 91 47
- Depuis l'étranger (33.1) 41 85 91 47

N'omettez pas :

- **De communiquer votre numéro de contrat AU 331 253**
- le numéro de contrat Groupe GENERALI ASSISTANCE PROTECTION CORPORELLE concerné :
58 225 190 pour les Collaborateurs,
58 225 191 pour les Visiteurs
58 221 192 pour les Intervenants.
- De préciser votre nom, votre prénom,
- De préciser la nature de l'affection ou de l'accident,
- Le numéro de téléphone où vous pouvez être joint,
- Votre numéro de licence et votre club.
- **Toute dépense engagée sans l'accord préalable d'EUROP ASSISTANCE ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge à posteriori.**
- D'indiquer le pays, la ville ou la localité dans lesquels vous vous trouvez,
- De préciser l'adresse exacte (N°, rue, hôtel éventuellement, etc.) et surtout le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre.

ASSURE :

Pour l'application de cette garantie, on entend par Assuré, sous réserve qu'ils aient leur domicile, à savoir leur résidence principale et habituelle, en France Métropolitaine :

- Les représentants légaux ou statutaires des Assurés personnes morales, leurs dirigeants, leurs encadrants bénévoles ou (administratifs et/ou sportifs), leurs préposés salariés ou non,
- Les commissaires techniques, arbitres, scoreurs, rémunérés ou non, dans l'exercice de leurs activités,
- Les éducateurs et les entraîneurs licenciés, rémunérés ou non,
- Les licenciés de la FFBS, titulaires d'une licence fédérale en cours de validité.

CE QUI EST GARANTI :

Generali IARD a confié la mise en œuvre de cette garantie à la Société Spécialisée du Groupe GENERALI, EUROP ASSISTANCE.

En cas de maladie ou accident survenant au cours des activités au sein de la FFBS, EUROP ASSISTANCE garantit l'organisation, la mise en œuvre et la prise en charge des prestations suivantes :

GARANTIE EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE

- **Transport / Rapatriement** de l'Assuré malade ou blessé en France ou à l'étranger - en fonction des seules exigences médicales - soit à son domicile, soit vers un service hospitalier approprié le plus proche de son domicile en France métropolitaine.

- Seul l'intérêt médical et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, ainsi que le choix du moyen utilisé pour celui-ci et du lieu d'hospitalisation éventuel.
- Les informations des médecins locaux ou du médecin traitant habituel aident à prendre la décision qui paraît la plus opportune, mais la décision finale à mettre en œuvre dans l'intérêt médical de l'Assuré appartient en dernier ressort aux médecins d'EUROP ASSISTANCE.
- Dans le cas où l'Assuré refuse de suivre la décision considérée comme la plus opportune par les Médecins d'EUROP ASSISTANCE, elle décharge expressément celle-ci de toute responsabilité.

- **Retour des accompagnants :**

Lorsque l'Assuré est transporté dans les conditions ci-dessus, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le transport d'une ou de deux personnes qui voyageait avec lui, jusqu'au lieu de l'hospitalisation ou jusqu'à leur lieu de domicile, par train en 1ère classe ou par avion de ligne en classe économique.

- **Présence hospitalisation :**

Lorsque l'Assuré est hospitalisé sur le lieu de sa maladie ou de son accident et que les médecins d'EUROP ASSISTANCE ne préconisent pas un transport avant 3 jours, EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage aller et retour par train 1ère classe ou par avion en classe économique d'une personne, choisie par l'Assuré, depuis son pays d'origine ou de son pays de domicile afin qu'elle se rende à son chevet. EUROP Assistance prend

également en charge les frais d'hôtel (chambre et petit déjeuner) de cette personne sur place à concurrence de 300€ TTC par nuit pour un maximum de 5000 €.

- **Avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger :**

Lorsque l'Assuré est malade ou blessé lors d'un déplacement à l'étranger, EUROP ASSISTANCE peut faire l'avance des frais d'hospitalisation dans la limite de 100.000 € TTC, sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- Pour des soins prescrits en accord avec les médecins d'EUROP ASSISTANCE,
- Tant que le bénéficiaire est jugé intransportable, par décision des médecins d'EUROP ASSISTANCE, prise après recueil des informations auprès du médecin local.

Aucune avance n'est accordée à dater du jour où EUROP ASSISTANCE est en mesure d'effectuer le transport et l'Assuré s'engage, dans tous les cas, à rembourser cette avance 30 jours après réception de la facture d'EUROP ASSISTANCE.

- **Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger :** EUROP ASSISTANCE rembourse le montant des frais médicaux engagés à l'étranger par le bénéficiaire et restant à sa charge après remboursement effectué par la Sécurité sociale, la mutuelle et/ou tout autre organisme de prévoyance, à concurrence de 100 000 € TTC par bénéficiaire dans le monde entier.

- **Envoi de médicaments à l'étranger :**

Lorsque l'Assuré est en voyage à l'étranger et lorsque certains médicaments indispensables prescrits par un médecin ne sont pas disponibles dans le pays où il séjourne, EUROP ASSISTANCE recherche localement leurs équivalents éventuellement disponibles, et à défaut les recherche en France exclusivement et les expédie par les moyens les plus rapides sous réserve des contraintes légales, locales et françaises.

- EUROP ASSISTANCE prend en charge les frais d'expédition et refacture à l'Assuré les frais de douane et le coût d'achat de ces médicaments.

GARANTIE EN CAS DE DECES

- **Transport - rapatriement en cas de décès :**

- EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le transport du défunt jusqu'au lieu des obsèques dans son pays d'origine ou son pays de domicile, ainsi que les frais de cercueil à concurrence de 3.000 €.
- EUROP ASSISTANCE prend en charge les formalités de décès, c'est-à-dire le déplacement aller/retour en train 1ère classe ou en avion de classe économique d'un proche, afin d'effectuer les formalités de rapatriement ou d'incinération et la reconnaissance du corps du bénéficiaire lorsque ce dernier se trouvait seul sur son lieu de déplacement.

EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES PRESTATIONS :

Sont exclues les demandes consécutives à :

- A UNE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, DES EMEUTES, DES MOUVEMENT POPULAIRES, DES ACTES DE TERRORISME, UN CATASTROPHE NATURELLE,
- A LA PARTICIPATION VOLONTAIRE A DES EMEUTES OU GREVES, RIXES OU VOIES DE FAIT,
- A LA DESINTEGRATION DU NOYAU ATOMIQUE OU TOUTE IRRADIATION PROVENANT D'UNE SOURCE D'ENERGIE PRESENTANT UN CARACTERE DE RADIOACTIVITE,
- LES CONSEQUENCES D'UNE MISE EN QUARANTAINE ET/OU DE MESURES DE RESTRICTION DE DEPLACEMENT DECIDEES PAR UN AUTORITE COMPETENTE, QUI POURRAIT AFFECTER LES BENEFICIAIRES AVANT OU PENDANT LE VOYAGE,
- A L'USAGE DE MEDICAMENTS, DROGUES, STUPEFIANTS OU PRODUITS ASSIMILES NON ORDONNES MEDICALEMENT ET DE L'USAGE ABUSIF DE L'ALCOOL,
- A UN ACTE INTENTIONNEL DE LA PART DU BENEFICIAIRE OU D'UN ACTE DOLOSIF, D'UNE ENTATIVE DE SUICIDE OU SUICIDE,
- A UN INCIDENT SURVENU AU COURS D'EPREUVES, COURSES OU COMPETITIONS MOTORISEES (OU LEURS ESSAIS), SOUMISES PAR LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR A L'AUTORISATION PREALABLE DES POUVOIRS PUBLICS, ET CE, MEME SI L'ASSURE UTILISE SON PROPRE VEHICULE,
- LES SINISTRES SURVENUS DANS LES PAYS EXCLUS DE LA GARANTIE OU EN DEHORS DES DATES DE VALIDITE DU CONTRAT, ET NOTAMMENT AU-DELA DE LA DUREE DE DEPLACEMENT PREVU A L'ETRANGER
- LES DEMANDES QUI RELEVENT DE LA COMPETENCE DES ORGANISMES LOCAUX DE SECOURS D'URGENCE OU DES TRANSPORTS PRIMAIRES TELS QUE SAMU, LES POMPIERS, ET LES FRAIS S'Y RAPPORTANT,
- LES FRAIS ENGAGES SANS ACCORD D'EUROP ASSISTANCE,
- LES FRAIS NON EXRESSEMENT PREVUS PAR LA PRESENTE CONVENTION D'ASSISTANCE,
- LES FRAIS DE FRANCHISE NON RACHETABLE EN CAS DE LOCATON DE VEHICULE,
- LES FRAIS DE CARBURANT ET DE PEAGE,
- LES FRAIS DE DOUANE,

La présente notice résume les dispositions des contrats souscrits par la FFBS, et ne peut engager ni la FFBS, ni ses assureurs ni son courtier CAPDET-RAYNAL au-delà des termes et conditions des contrats d'assurance auquel elle se réfère. Le contrat d'assurance peut être consulté au siège de la fédération, 41 rue de Fécamp, 75012 Paris.

-LES FRAIS DE RESTAURATION,
-LES CONSEQUENCES, DE L'EXPOSITION A DES AGENTS BIOLOGIQUES INFECTANTS, DE L'EXPOSITION A DES AGENTS CHIMIQUES TYOE GAZ DE COMBAT, DE L'EXPOSITION A DES AGENTS INCAPACITANTS, DE L'EXPOSITION A DES AGENTS NEUROTOXIQUES OU A EFFETS NEUROTOXIQUES REMANENTS, QUI FONT L'OBJET D'UNE MOSE EN QUARANTANE OU DE MESURES PREVENTIVES OU DE SURVEILLANCES SPECIFIQUES DE LA PART DES AUTORITES SANIATAIRES INERNATIONALES ET/OU SANITAIRES LOCALES DU PAYS OU L'ASSURE SEJOURNE ET/OU NATIONALES DU PAYS DE DOMICILE,
-LES MALADIES ET/OU BLESSURES PREEEXISTANTES DIAGNOSTIQUEES ET/OU TRAITEES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE HOSPITALISATION CONTINUE, D'UNE HOSPITALISATION DE JOUR OIU D'UNE HOSPITALISATION AMBULATOIRE DSANS LES 6 MOIS PREDEDANT TOUTE DEMANDE, QU'IL S'AGISSE DE LA MANIFESTATION OU DE L'AGGRAVATION DUDIT ETAT,
-LES VOYAGES ENTREPRIS DANS LE BUT DE DIAGNOSTIC ET/OU DE TRAITEMENT MEDICAL OU D'INTERVENTION DE CHIRURGIE ESTHETIQUE, LEURS CONSEQUENCES ET LES FRAIS EN DECOULANT,
-L'ORGANISATION ET LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT/RAPATRIEMENT POUR DES AFFECTIONS BENIGNES QUI PEUVENT ETRE TRAITEES SUR PLACE ET QUI N'EMPECHE PAS LE BENEFICIAIRE DE POURSUIVRE SON DEPLACEMENT OU SON SEJOUR,
-LES DEMANDES RELATIVES A LA PROCREATION OU LA GESTATION MEDICALEMENT ASSISTEE ET SES CONSEQUENCES OU A L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET SES CONSEQUENCES,
-LES DEMANDES RELATIVES A LA PROCREATION OU LA GESTATION POUR LE COMPTE D'AUTRUI ET SES CONSEQUENCES,
-LES APPAREILLAGES MEDICAUX ET LES PROTHESES (DENTAIRES, AUDITIVES, MEDICALES)
-LES SOINS DENTAIRES NON URGENTS, LEURS CONSEQUENCES ET FRAIS EN DECOULANT,
-LES CURES THERMALES ET LES FRAIS EN DECOULANT,
-LES FRAIS MEDICAUX ENGAGES DANS LE PAYS DE DOMICILE,
-LES HOSPITALISATION PREVUES, LEURS CONSEQUENCES ET LES FRAIS EN DECOULANT,
-LES FRAIS D'OPTIQUE (LINETTES ET VERRES DE CONTACT PAR EXEMPLE)
-LES VACCINS ET FRAIS DE VACCINATION,
-LES VISITES DE CONTROLE ET LES FRAIS S'Y RAPPORANT, ET LEURS CONSEQUENCES,
-LES INTERVENTIONS A CARACTERE ESTHETIQUE, LES FRAIS EN DECOULANT AINSI QUE LEEURS CONSEQUENCES,
-LES SEJOURS DANS UNE MAISON DE REPOS ET LES FRAIS EN DECOULANT,
-LES REEDUCATIONS, KINESITHERAPIE, CHIROPRAxies, OSTEOPATHIES, LES FRAIS EN DECOULANT, ET LEURS CONSEQUENCES,
-LES SERVICES MEDICAUX OU PARAMEDICAUX ET L'ACHAT DE PRODUITS DONT LE CARACTERE THERAPEUTIQUE N'EST PAS RECONNU PAR LA LESGLSATION FRANICAISE, ET LES FRAUS S'Y RAPPORANT,
-LES BILANS DE SANTE CONCERNANT UN DEPISTAGE A TITRE DE PREVENTION, LES TRAITEMENTS OU ANALYSES REGULIERS, ET LES FRAYS S'Y AFFERENTS,
-LES RECHERCHES ET SECOURS DE PERSONNE EN MONTAGNE, EN MER OU DANS LE DESERT,
-LES FRAIS LIES AUX EXCEDENTS DE POIDS DE BAGAGES LORS DU TRANSPORT PAR AVION ET LES FRAIS D'ACHEMINEMENT DES BAGAGES LORQU'ILS NE PEUVENT ETRE TRANSPORTES PAR L'ASSURE,
-LES FRAIS D'ANNULAION DE VOYAGE,
LES CONSEQUENCES D'UNE MISE EN QUARANTAINA ET/OU DE MESURES DE RESTRICTION DE DEPLACEMENT DECIDEES PAR UNE AUTORITE COMPETENTE, QUI POURRAIT AFFECTER LES ASSURES AVANT OU PENDANT LEUR VOYAGE,
-LES VOYAGES VERS UN PAYS, UNE REGION OU UNE ZONE VERS LESQUELS LES VOYAGES SONT FORMELLEMENT DECONSEILLES PAR LES AUTORITES GOUVERNEMENTALES DU PAUS DE DOMICILE DE L'ASSURE A LA DATE DE DEPART.

MONTANTS GARANTIS :

| ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE | MONTANT GARANTIE |
|---|---|
| ⇒ Contact médical ⇒ Transport/ Rapatriement ⇒ Retour d'un accompagnant ⇒ Présence hospitalisation (> 3 nuits) ⇒ Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger ⇒ Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger ⇒ Franchise par sinistre | Mise en relation avec un médecin Frais réels Billet retour (1) Billet AR + 300 € / nuit (max. 5 000 €) 100.000 € 100.000 € 30 € |
| ASSISTANCE EN CAS DE DECES | Montant garantie |
| ⇒ Transport en cas de décès du bénéficiaire ⇒ Prise en charge des frais de cercueil ⇒ Accompagnement du défunt (Formalités décès) | Frais réels 3.000 € Billet AR + 300 € / nuit (max. 5 nuit) |
| ASSISTANCE VOYAGE | Montant garantie |
| ⇒ Frais de recherche et de secours en mer et montagne ⇒ Envoi de médicaments ⇒ Avance de fonds (en cas de vol, perte ou destruction des papiers d'identité et/ou des moyens de paiement ⇒ Information voyage ⇒ Information santé | 20 000 € Frais d'expédition Avance 3.000 € |

(1) EUROP ASSISTANCE organise et prend en charge le voyage aller et retour par train 1ère classe ou par avion en classe économique.

INFORMATIONS UTILES

Capdet Raynal
ASSURANCE DU SPORT ET DE LOISIRS

POUR TOUTRE INFORMATION sur les contrats d'assurance, contactez CAPDET-RAYNAL

Tél : 01 44 83 87 74 - fax : 01 42 46 27 84 - mail : capdet@francecourtage.fr

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

Remplissez le formulaire de déclaration d'accident que vous trouverez en ligne sur le site internet de la FFBS (rubrique assurances), et adresser le dans les 5 jours à CAPDET-RAYNAL, 23, rue Chauchat - CS 33132 - 75009 PARIS.

MODALITES D'EXAMEN DES RECLAMATIONS

Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez votre interlocuteur habituel (Agent ou Courtier). Il est en mesure d'étudier toutes vos questions et demandes.

En cas de désaccord, vous pouvez adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier à :

> GENERALI - SERVICE RECLAMATIONS - TSA70100 - 75309- PARIS Cedex 09.

INFORMATION RELATIVE A LA VENTE A DISTANCE

Si vous avez adhéré au présent contrat en utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance et à des fins n'entrant pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires à compter du jour de la conclusion du contrat (réputé être la date d'effet des garanties mentionnée dans le bulletin d'adhésion) pour y renoncer sans justifier de motifs ni supporter de pénalités. Ce droit ne s'applique pas si vous avez déclaré un sinistre mettant en jeu les garanties. Pour renoncer au contrat, adressez une lettre recommandée avec accusé de réception rédigée suivant le modèle ci-dessous à l'adresse ci-dessus :

Je soussigné _____, renonce par la présente à l'adhésion au contrat d'assurance Accidents corporels n° xxxxxx que j'avais souscrit à distance le _____.

Les garanties cessent à la date de réception de la renonciation. Le cas échéant, les cotisations déjà versées me seront remboursées à l'exception de celles correspondant à la période de garantie écoulée.

Fait à _____, le _____

Signature du licencié (ou de son représentant légal, pour les mineurs):

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT (contrat n° GENERALI AU 331 253)
BULLETIN D'ADHESION AUX « OPTIONS COMPLÉMENTAIRES »

A TRANSMETTRE A CAPDET-RAYNAL ACCOMPAGNE DU REGLEMENT CORRESPONDANT A SON ORDRE

Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, la FFBS attire l'attention de « ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. »

Pour la plupart, vous avez souscrit avec votre licence à la garantie « Accident corporel de base » telle que décrite dans la « notice d'information des garanties accordées aux assurés de la FFBS »

En fonction de votre situation personnelle (familiale, professionnelle, niveau de protection sociale et/ou de sport pratiqué...), nous vous recommandons de souscrire aux « Options complémentaires » ci-après venant s'ajouter aux montants de la garantie de base et proposant une garantie indemnité journalière (Option B)

Les garanties vous sont accordées selon les termes et conditions de la garantie « Accident corporel de base » le jour de la réception du présent bulletin chez CAPDET-RAYNAL et ce pendant la durée de la licence sportive de la saison considérée.

Nous vous invitons à vous rapprocher de l'Assureur de votre choix si les niveaux de garanties offerts ne permettent pas la réparation intégrale de votre préjudice.

COORDONNEES DE L'ASSURE

| | |
|---|-------------------------|
| Nom de l'assuré-e | Prénom |
| Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin - Date de naissance | |
| Adresse | |
| Code postal | Ville |
| Téléphone | E-mail@ |
| Numéro et catégorie de licence | Date de délivrance..... |
| Numéro de sécurité sociale..... | |
| Situation de famille (rayer la mention inutile) : Marié-e - Pacsé-e - Vie maritale - Célibataire..... | |
| Nombre d'enfants à charge..... | |

OPTIONS COMPLÉMENTAIRES A LA GARANTIE DE BASE (cochez l'option choisie, sachant que les mineurs ne peuvent souscrire qu'à l'option A)

Tous les montants indiqués dans le tableau suivant viennent s'ajouter aux montants de la garantie « Accident corporel de base »

| NATURE DES DOMMAGES | <input type="checkbox"/> OPTION A | <input type="checkbox"/> OPTION B | FRANCHISE |
|--|-----------------------------------|---|-----------|
| Décès | 14 000€ | 25 000€ | Néant |
| Invalidité permanente totale | 14 000€ | 25 000€ | Néant |
| Invalidité permanente partielle (barème Concours médical) | 14 000€ x taux d'invalidité | 25 000€ x taux d'invalidité | Néant |
| Indemnités journalières (forfaitaires) | néant | 30 € / jour payable jusqu'au 365ème jour d'arrêt. | 10 jours |
| Montant de la cotisation totale (dont 3 euros de frais d'enregistrement) | 10€ | 15€ | - |

Le bénéficiaire des garanties est l'Assuré sauf en cas de décès. En cas de décès, le bénéficiaire est, sauf stipulation contraire écrite adressée à CAPDET-RAYNAL ou la FFBS par l'Assuré, le conjoint survivant de l'Assuré, non séparé de corps, ni divorcé, ou le concubin ou co-contractant d'un P.A.C.S., à défaut les enfants légitimes reconnus ou adoptifs de l'Assuré, à défaut leurs ayants droits légaux.

Je reconnais avoir pris connaissance de la notice d'information relative à la garantie « Accident corporel de base » aux clauses et conditions de laquelle s'exerce les « Options complémentaires »

Fait à : Le : Signature :

Le soussigné peut demander à la compagnie communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de la compagnie, de ses mandataires, réassureurs et des organismes professionnels.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

E-LICENCE

Saison 2025



Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « CGU ») déterminent les règles d'accès aux sites extranet.ffbs.fr et licence.ffbs.fr (ci-après les « Sites ») et leurs conditions d'utilisation.

L'utilisateur reconnaît accepter les CGU sans réserve du seul fait de sa connexion aux Sites et s'engage à les respecter. Ces CGU sont susceptibles d'être modifiées ou complétées à tout moment, les utilisateurs des Sites sont donc invités à les consulter de manière régulière.

| | |
|---|-----------|
| INFORMATIONS LEGALES | 3 |
| ACCÈS AUX SITES..... | 3 |
| 1. Inscription | 3 |
| 2. Accès sécurisé | 3 |
| 3. Engagements..... | 4 |
| 4. Dispositions spécifiques aux mineurs | 4 |
| 5. Virus, piratage et autres infractions..... | 5 |
| CONTENU DES SITES | 5 |
| 1. Principe | 5 |
| 2. Marques et logos | 5 |
| 3. Fichiers et bases de données | 6 |
| 4. Liens hypertextes | 6 |
| COMMANDES | 7 |
| 1. Produits | 7 |
| 2. Passation des commandes | 7 |
| 3. Prix et paiement..... | 7 |
| 4. Suivi..... | 8 |
| DROIT A L'IMAGE | 8 |
| 1. Principe | 8 |
| 2. Conditions | 8 |
| 3. Opposition..... | 8 |
| 4. Médias et droit à l'information | 8 |
| PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES | 9 |
| 1. Qui sommes-nous ? | 9 |
| 2. À quelles occasions vos données sont-elles collectées ? | 9 |
| 3. Quelles sont les données que nous collectons ?..... | 10 |
| 4. Sur quelles bases et pour quelles finalités vos données sont-elles collectées ?..... | 10 |
| 5. Quels sont les destinataires de vos données ? | 11 |
| 6. Quelle est la durée de conservation de vos données ? | 11 |
| 7. Quels sont vos droits sur vos données à caractère personnel ? | 13 |
| 8. Comment exercer vos droits sur vos données à caractère personnel ? | 13 |
| 9. Quelles sont vos possibilités de recours ? | 14 |
| COOKIES | 15 |
| 1. Qu'est-ce qu'un cookie ?..... | 15 |
| 2. Quel type d'information peut être stocké dans un cookie ? | 15 |
| 3. Quels cookies utilisons-nous ? | 15 |
| 4. Accepter ou refuser les cookies ? | 16 |
| 5. Comment paramétrer les cookies ? | 16 |
| LIMITATION DE RESPONSABILITÉ | 16 |
| ATTRIBUTION DE JURIDICTION | 17 |

INFORMATIONS LEGALES

Conformément aux dispositions des articles 6 III et 19 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance en l'économie numérique, il vous est précisé, en tant qu'utilisateurs des Sites, l'identité des différents intervenants dans le cadre de leur réalisation et de leur suivi.

Éditeur : Fédération Française de Baseball et de Softball (ci-après la « **FFBS** »)

Association de Loi 1901

Déclarée en Préfecture en date du 3 novembre 1924

Numéro SIRET : 327 114 062 00042

Siège social : 41 rue de Fécamp - 75012 Paris


Responsable de la publication : Monsieur Thierry Raphet, Président de la FFBS

Créateur : [Exalto](#)

Hébergeur : Exalto – 4 rue René Martrenchar – 33150 Cenon

Nous contacter :

 licences@ffbs.fr

 01 44 68 89 30

ACCÈS AUX SITES

1. Inscription

L'inscription est réalisée automatiquement lors de la prise de licence.

Une fois votre licence validée, vous, ou votre représentant légal le cas échéant, recevez un courrier électronique de confirmation avec un lien vers l'espace de connexion. Vous pourrez alors initialiser vos identifiants en rentrant vos informations personnelles (numéro de licencié, nom, prénom, date de naissance) en cliquant sur : « première connexion » / « compte existant ».

Il vous est également possible de vous inscrire avant toute prise de licence, si vous n'avez jamais été licencié, notamment si vous souhaitez obtenir une licence à titre individuel, en cliquant sur : « première connexion » / « création de compte ».

2. Accès sécurisé

Les Sites vous donnent accès à des espaces réservés :

- espace « licencié » accessible via licence.ffbs.fr : vous permet d'accéder, en tant que licencié, à votre fiche licencié, à la gestion de vos informations personnelles, au téléchargement de votre licence, aux actualités fédérales, à la commande de licences individuelles, etc.
- espace « dirigeant » accessible via extranet.ffbs.fr : vous permet d'accéder, en tant que gestionnaire et/ou consultant d'une structure affiliée ou d'un organe déconcentré, à la fiche de votre structure, à celles de vos licenciés, à la gestion administrative (informations

juridiques, comptabilité, édition de factures, attestations, commandes de licences, affiliation, mutations, factures, statistiques anonymisés, etc.) et sportive (engagements en compétitions, édition de rosters, calendriers, feuilles de match, résultats, etc.) de votre structure ainsi qu'aux actualités fédérales.

L'accès aux espaces réservés des Sites nécessite l'utilisation d'un identifiant ou login et d'un mot de passe confidentiels qui vous sont personnels.

Tout usage de vos éléments d'identification est fait sous votre entière responsabilité. En conséquence, vous vous engagez à conserver secrets les éléments constitutifs de votre identification (notamment vos nom d'utilisateur ou login et mot de passe) et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Vous vous engagez également à ne pas masquer votre véritable identité et à ne pas usurper l'identité d'autrui.

La FFBS a mis en œuvre des mesures techniques et organisationnelles destinées à protéger les renseignements personnels des utilisateurs contre une perte accidentelle, un accès et une utilisation non autorisés, leur altération ou leur divulgation. Toutefois, Internet étant un système ouvert, la FFBS ne peut garantir que des tiers non autorisés ne soient jamais capables de neutraliser ces mesures ou d'utiliser ces renseignements personnels à des fins illicites. Le cas échéant, la responsabilité de la FFBS ne pourra être engagée. Il est rappelé que l'accès frauduleux ou le maintien frauduleux dans un système informatique, la falsification, la modification, la suppression et l'introduction d'informations sont considérés comme des délits et relèvent de sanctions pénales.

3. Engagements

En vous connectant aux Sites, vous vous engagez à :

- respecter les présentes CGU ;
- fournir des renseignements exacts, précis, actuels et complets ;
- maintenir et mettre promptement à jour ces renseignements pour les garder exacts, précis, actuels et complets.

En cas de violation des CGU, la FFBS se réserve le droit de suspendre ou de résilier votre accès à tout ou partie des Sites.

Par ailleurs, la FFBS se réserve le droit de suspendre l'utilisation des Sites à tout moment, notamment en cas de nécessité technique.

4. Dispositions spécifiques aux mineurs

Toute utilisation des Sites par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Le courrier électronique de confirmation d'inscription d'un licencié mineur est adressé directement à son représentant légal déclaré lors de la saisie de licence.

En tant que représentant légal, si vous désirez lui permettre d'accéder directement aux Sites, il vous appartient de déterminer si l'une quelconque des informations, données, textes, logiciels, musiques, sons, photographies, graphiques, vidéos, messages, flux RSS proposés par la FFBS et tout Contenu publié sur les Sites, conviennent pour cet enfant.

5. Virus, piratage et autres infractions

En accédant aux Sites, vous vous interdisez d'introduire sciemment sur ces derniers des virus, des chevaux de Troie, des bombes logiques ou tout autre élément de quelque nature que ce soit, code ou programme informatique conçus pour interrompre, corrompre, détruire, détourner, endommager ou limiter les fonctionnalités ou les performances des Sites.

La FFBS ne répondra d'aucune perte ni d'aucun dommage de quelque nature que ce soit causé par une attaque par saturation, par des virus ou par d'autres éléments technologiquement nuisibles qui pourraient infecter votre matériel informatique, vos programmes d'ordinateur, vos données ou autres éléments dus à l'utilisation des Sites ou au téléchargement de tout document affiché sur ceux-ci ou sur tout site web qui leur est relié.

CONTENU DES SITES

Pour tout renseignement ou demande d'autorisation à ce sujet, veuillez nous contacter en vous adressant à :

 contact@ffbs.fr

 41 rue de Fécamp – 75012 Paris

1. Principe

On entend par Contenu des Sites : la structure générale des Sites, la charte graphique, l'ensemble des contenus diffusés sur les Sites (images, articles, photos, logos, marques, vidéos, interview, sons, textes, bases de données, newsletters, résultats, classements, calendriers, etc.)

Ce Contenu relève de la législation française, notamment en matière de propriété intellectuelle, ainsi que de la législation internationale.

Il est protégé par des droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle dont la FFBS est titulaire, directement ou indirectement.

Du seul fait de votre connexion aux Sites, vous reconnaissez accepter de la FFBS une licence d'usage du Contenu des Sites accordée à titre non exclusif, le temps de votre connexion, et qui n'est pas transmissible.

À ce titre, toute reproduction, représentation, adaptation, traduction et/ou modification, partielle ou intégrale ou transfert par quelque procédé que ce soit des Sites et de leur Contenu, est interdite sans autorisation expresse, préalable et écrite de la FFBS. Cet acte constituerait une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants du Code de la Propriété intellectuelle.

Seule la copie sur support papier à usage privé du Contenu des Sites est autorisée conformément à l'article L122-5 du Code de la Propriété intellectuelle.

2. Marques et logos

Les marques de la FFBS et de ses partenaires, ainsi que les logos cités et reproduits sur les Sites, sont des marques déposées.

Toute reproduction totale ou partielle de ces marques ou de ces logos effectuée à partir des éléments des Sites sans l'autorisation expresse et préalable de la FFBS est prohibée au sens du Code de la Propriété intellectuelle.

Pour toute demande d'utilisation ou tout renseignement à ce sujet, veuillez nous contacter en vous adressant à :

 contact@ffbs.fr

 41 rue de Fécamp – 75012 Paris

3. Fichiers et bases de données

Tout fichier ou extrait de fichier, auquel vous pourriez avoir accès sur les Sites, vous est concédé pour votre usage exclusif et ne peut en aucun cas être cédé ou transféré à un tiers.

En particulier, le traitement des données personnelles des licenciés par les structures affiliées et organes déconcentrés doit être conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

Ainsi, vous vous engagez lors de votre connexion aux Sites à respecter l'ensemble des mesures suivantes :

- ne pas utiliser les bases de données, en tout ou partie, à des fins associatives ou commerciales ;
- ne pas communiquer les bases de données, en tout ou partie, à des personnes extérieures ;
- utiliser ces données dans un unique but de gestion administrative et/ou sportive.

Tout traitement de données personnelles réalisé à partir des fichiers ainsi extraits relève de votre entière responsabilité. En tant que responsable de traitement au sens du Règlement Général européen sur la Protection des Données Personnelles n°2016-679 du 27 avril 2016 (dit RGPD), vous devrez mettre en place une politique et une procédure respectant l'information, la collecte, le traitement, la conservation et la sécurité de ces données personnelles.

4. Liens hypertextes

Les liens hypertextes mis en place dans le cadre des Sites en direction d'autres sites présents sur le réseau Internet, ne sauraient engager la responsabilité de la FFBS.

La FFBS ne saurait non plus être tenue pour responsable des informations, propos et opinions émises sur ces sites dont elle n'a pas la maîtrise éditoriale.

Les sites qui font le choix de pointer vers les Sites engagent leur responsabilité dès lors qu'ils porteraient atteinte à l'image des Sites ou de la FFBS.

COMMANDES

Les commandes que vous réalisez sur les Sites sont soumises aux présentes conditions générales et aux règlements fédéraux, qui prévalent sur toute autre stipulation figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

Toute commande que vous nous adressez emporte votre adhésion sans restriction ni réserve aux présentes conditions générales de vente.

Vous déclarez et reconnaissez :

- *disposer de la compétence technique pour utiliser les Sites ;*
- *avoir obtenu toutes les informations nécessaires quant à l'utilisation de l'espace de commande en ligne et aux caractéristiques des produits ;*
- *être majeur et avoir la pleine capacité juridique vous permettant de vous engager au titre des présentes conditions générales ;*
- *être informé que votre engagement ne nécessite pas de signature manuscrite ou électronique.*

Vous disposez de la faculté de sauvegarder et d'imprimer les présentes conditions générales de vente en utilisant les fonctionnalités standards de votre navigateur et/ou de votre ordinateur.

1. Produits

En vous connectant aux espaces réservés des Sites, vous pouvez effectuer des commandes en ligne portant sur : affiliation, cotisation annuelle, licence, assurance individuelle accident, extension de licence, mutation, autre titre de participation.

2. Passation des commandes

Les commandes passées par l'intermédiaire des Sites vous engagent dès la validation de votre panier.

À partir du moment où vous avez enregistré votre commande, vous êtes considéré comme ayant accepté en connaissance de cause et sans réserve les prix, caractéristiques et quantités proposés à la vente et commandés.

La FFBS se réserve le droit d'annuler toute commande émanant d'une personne physique ou morale avec laquelle existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Les informations que vous saisissez, lors de la prise de commande, vous engagent. En cas d'erreur, la FFBS ne saurait être tenue responsable de ses conséquences.

3. Prix et paiement

Les prix sont exprimés en euros toutes taxes comprises et sont ceux en vigueur au moment de l'acceptation de la commande conformément aux statuts et règlements fédéraux.

Sauf stipulation particulière, les commandes sont payables à la commande sur les Sites (par prélèvement automatique, carte bancaire ou virement bancaire) ou par chèque adressé au siège social de la FFBS.

Les commandes ne sont validées qu'à réception du règlement correspondant, sous réserve que le type de commande ne soit pas sujet à un autre type de validation (ex. licence liée à une compétence spécifique, licence soumise à production d'un justificatif d'identité, extension de licence, etc.)

Toute commande non réglée dans un délai de trente (30) jours à compter de sa passation sera annulée.

4. Suivi

Pour tout renseignement à ce sujet ou suivi d'une commande, veuillez nous contacter en vous adressant à :

✉ licences@ffbs.fr

✉ 41 rue de Fécamp – 75012 Paris

Droit à l'image

1. Principe

En souscrivant une licence auprès de la FFBS, vous reconnaissez que la FFBS, ses organes déconcentrés et structures affiliées peuvent être amenés à capter votre image à l'occasion de manifestations et compétitions sportives et à l'utiliser dans le cadre de l'information du public, du développement et de la promotion des disciplines fédérales (intérêt légitime et mission de service public de la FFBS), à des fins non commerciales exclusivement.

2. Conditions

L'utilisation de votre image ainsi captée pourra se faire sur tout support de communication, notamment papier, audiovisuel, Internet et sur les réseaux sociaux de la FFBS, dans les limites du territoire français, et pour le monde entier s'agissant d'Internet, pendant une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la captation concernée.

3. Opposition

Au titre du respect au droit de votre vie privée, vous pouvez à tout moment vous opposer à une utilisation de votre image dans les conditions définies ci-dessus en contactant la FFBS par courrier électronique à l'adresse contact@ffbs.fr.

4. Médias et droit à l'information

En participant à des réunions, manifestations et compétitions sportives organisées par la FFBS, ses organes déconcentrés et structures affiliées, vous êtes informé que votre image pourra être captée et exploitée par les médias, à des fins d'information et/ou d'actualité, sous réserve que ces images ne portent pas atteinte à votre dignité et/ou ne montrent pas de scènes dégradantes ou humiliantes.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le respect de la protection des données à caractère personnel est un élément déterminant de la relation de confiance que nous souhaitons établir avec vous.

La présente notice a pour objet de vous informer de manière claire, simple et concrète sur la manière dont la FFBS, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et utilise vos données à caractère personnel et sur les moyens dont vous disposez pour contrôler cette utilisation et exercer vos droits s’y rapportant.

Elle s’applique à l’ensemble des sites internet, des applications et des formulaires procédant à la collecte par la FFBS de données à caractère personnel. Par conséquent, la présente notice ne s’applique pas aux sites de tiers mentionnés et accessibles sur nos sites internet par l’intermédiaire d’un lien internet, pour lesquels la FFBS décline toute responsabilité quant à leurs contenus ou à leurs pratiques en matière de politique de confidentialité et de protection des données à caractère personnel.

Vous reconnaissez que la présente notice d’information vous informe des finalités, du cadre légal, des intérêts, des destinataires ou catégories de destinataires avec lesquels sont partagées vos données à caractère personnel, et de la possibilité d’un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale.

1. Qui sommes-nous ?

La FFBS a pour objet d’organiser et de promouvoir la pratique du baseball, du softball et du baseball5 sur le territoire français. Elle est une fédération sportive délégataire au sens de l’article L. 131-14 du Code du sport et, à ce titre, est chargée de l’exécution d’une mission de service public relative à l’organisation de la pratique du baseball, du softball et du baseball5.

La FFBS est soucieuse de la protection de la vie privée des participants aux activités fédérales. Ainsi, elle veille à adopter et respecter une politique de traitement des données conforme à la réglementation en vigueur et en particulier, au Règlement Général européen sur la Protection des Données Personnelles n°2016-679 du 27 avril 2016 (dit RGPD) ainsi qu’à toutes les règles de droit national prises en application de celui-ci.

2. À quelles occasions vos données sont-elles collectées ?

La FFBS est amenée à recueillir vos données à caractère personnel par :

- Les informations que vous fournissez directement par :
 - courrier électronique ou papier,
 - les formulaires qui vous sont soumis, sous forme dématérialisée ou sous forme papier, par la FFBS, ses organes déconcentrés ou ses structures affiliées,
 - vos espaces personnels sur les différents sites Internet et interfaces numériques fédéraux (notamment pour les Sites et la e-boutique) ;
- Les données de connexion et de navigation concernant vos visites sur nos sites Internet dont les Sites.

3. Quelles sont les données que nous collectons ?

Dans le cadre des traitements de données à caractère personnel dont les finalités vous sont présentées ci-après, la FFBS collecte et traite les données suivantes :

- Des données identifiantes (ex. : nom d’usage, nom de naissance, prénom(s), sexe, nationalité, pays de naissance, département de naissance, commune de naissance, ville de naissance, date de naissance, numéro de pièce d’identité, photographie, etc.) ;
- Des données de correspondance (ex. : numéro de téléphone, adresse de courrier électronique, domicile) ;
- Des données bancaires (ex. : IBAN, BIC, numéro de compte, nom de la banque, numéro de carte bancaire, etc.) ;
- Des données sportives (résultats, niveau, club d’appartenance, parcours de formation, diplômes, contrats, sanctions disciplinaires, etc.) ;
- Des données sensibles (informations sur votre état de santé pour la prise de licences, dans le cadre des demandes de qualifications dérogatoires, suivi médical des sportifs de haut niveau / sélections nationales, justificatifs d’identité pour votre adhésion à la FFBS) ;
- Des données de connexion (ex. : adresse de courrier électronique, identifiants de connexion, mot de passe, cookies, etc.) ;
- Des documents et justificatifs nécessaires au suivi et à la gestion des activités de la FFBS conformément aux textes législatifs, réglementaires et fédéraux en vigueur.

4. Sur quelles bases et pour quelles finalités vos données sont-elles collectées ?

Vos données à caractère personnel sont collectées dans les cas permis par la réglementation applicable et pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.

Plus précisément, vos données à caractère personnel sont traitées :

- Dans le cadre de l’exécution de la mission de service public de la FFBS et en particulier pour :
 - La gestion des affiliations d’associations et des agréments d’organisme, ainsi que des structures affiliées et des lieux de pratique,
 - La gestion des licences, dont les procédures disciplinaires et le contrôle automatisé de l’honorabilité, le cas échéant,
 - La gestion des compétitions et autres manifestations sportives, dont les qualifications et la publication en ligne des résultats,
 - La gestion des élections fédérales, des instances dirigeantes fédérales et déconcentrées ainsi que des commissions fédérales ;
 - La gestion du haut niveau (pôles France, sportifs de haut niveau, sélections nationales et suivi médical) ;
- Pour les besoins de l’exécution d’un contrat pris à votre demande pour :
 - L’adhésion à la FFBS,
 - Le suivi d’une formation fédérale (inscription, suivi, examen, diplôme),

- La vente en ligne (e-boutique et sur les Sites : affiliations, licences, mutations, extensions de licences, autres titres de participations, assurance, etc.),
- La billetterie événementielle,
- La participation à des jeux-concours ;
- Sur la base de votre consentement préalable pour :
 - L’envoi de la newsletter informative et sportive de la FFBS,
 - L’envoi d’offres commerciales et promotionnelles de la FFBS,
 - L’envoi d’offres commerciales et promotionnelles des partenaires de la FFBS.

La collecte de vos données à caractère personnel est obligatoire pour le traitement de vos demandes. En conséquence, si vous ne souhaitez pas nous communiquer ces informations, nos services et activités ne vous seront pas accessibles.

5. Quels sont les destinataires de vos données ?

Vos données à caractère personnel sont réservées à l’usage interne des services de la FFBS, de sa Direction technique nationale, de ses commissions fédérales et de ses organes déconcentrés. Nous veillons à ce que seules les personnes habilitées et autorisées puissent avoir accès à ces données.

Vos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux prestataires de la FFBS pour la réalisation des prestations que la FFBS leur a confiées (ex : éditeur de la FFBS) et, sur la base de votre consentement, aux partenaires de la FFBS à des fins de prospection commerciale.

Les partenaires de la FFBS sont présentés sur le site fédéral sur les pages : <https://ffbs.fr/partenaires/> et <https://ffbs.fr/club-mvp/>.

En outre, certaines données à caractère personnel peuvent être adressées à des tiers ou à des autorités légalement habilitées (ex. administrations de l’état) et ce pour satisfaire nos obligations légales, réglementaires ou conventionnelles, notamment dans le cadre du contrôle automatisé d’honorabilité, le cas échéant.

Enfin, vos données à caractère personnel peuvent être transférées aux fédérations continentales et internationales auxquelles la FFBS est affiliée et reconnues par le CIO (WBSC et WBSC Europe) pour le cas des licenciés concernés par la participation à des compétitions clubs internationales ou par l’activité de haut niveau.

À ce titre, vos données peuvent faire l’objet de transfert à des prestataires, des partenaires ou plus généralement à des organisations situées en dehors de l’Union européenne, pour des finalités visées dans la présente notice d’information. Ces opérations sont réalisées sur la base d’instruments conformes à la réglementation applicable et aptes à vous assurer la protection et le respect de vos droits.

6. Quelle est la durée de conservation de vos données ?

La FFBS conserve vos données à caractère personnel pour le temps nécessaire à l’accomplissement des finalités poursuivies, sous réserve des possibilités légales d’archivage. Cette durée n’est pas la même selon les données en cause. En outre, la nature et la finalité de la collecte sont susceptibles de faire varier cette durée qui reste en tout état de cause proportionnée aux finalités pour lesquelles les données ont été collectées et conformes aux obligations légales.

Le référentiel ci-après complète les présentes indications.

| Finalités | Conservation en base active par la FFBS | Conservation en archivage par la FFBS | Quelle catégorie de personne ? |
|---|---|---|---|
| Connexion | 3 ans à compter de la dernière connexion | Pas d'archivage | Toute personne titulaire d'un compte sur l'un des sites Internet de la FFBS |
| Affiliation | 3 ans à compter de la dernière affiliation | Données d'identification conservées pour la durée de la mission de service public | Dirigeants, correspondants, gestionnaires et consultants des structures affiliées |
| Licences | 3 ans à compter de la dernière licence | Données d'identification conservées pour la durée de la mission de service public | Licenciés |
| Compétitions, qualifications et autres manifestations sportives | 3 ans à compter de la dernière participation | Données d'identification et sportives archivées pour la durée de la mission de service public | Licenciés pour pratique compétitive, officiels, encadrants, dirigeants |
| Elections, instances dirigeantes, commissions fédérales | 3 ans à compter de la dernière élection ou de la fin du mandat | Données d'identification archivées pour la durée de la mission de service public | Candidats, électeurs et membres élus des instances dirigeantes |
| Haut niveau | 3 ans à compter de la dernière inscription sur liste de haut niveau | Données d'identification et sportives archivées pour la durée de la mission de service public | Sportifs inscrits sur les listes de haut niveau |
| Formations fédérales | 3 ans à compter de la dernière formation ou de la dernière licence active | Données d'identification archivées pendant 3 ans après la date de fin de validité du diplôme obtenu | Participants et formateurs |
| Billetterie et événements | 3 ans à compter du dernier événement | Pas d'archivage | Co-contractants, spectateurs et bénévoles |
| Jeu-concours et enquêtes | 3 ans à compter de la dernière participation | Pas d'archivage | Participants |
| Boutique en ligne | 3 ans à compter de la dernière transaction | Pas d'archivage | Co-contractants |
| Newsletter | 1 mois à compter du dernier consentement | Pas d'archivage | Licenciés ayant donné leur consentement |
| Offres commerciales et promotionnelles de la FFBS | 1 mois à compter du dernier consentement | Pas d'archivage | Licenciés ayant donné leur consentement |
| Offres commerciales et promotionnelles des partenaires de la FFBS | 1 mois à compter du dernier consentement | Pas d'archivage | Licenciés ayant donné leur consentement |

Par exception aux durées de référence susmentionnées, les données à caractère personnel, éléments de documents comptables, seront conservées dix (10) ans à compter de la clôture de l'exercice de leur collecte, pour permettre à la FFBS de répondre à ses obligations légales en la matière.

7. Quels sont vos droits sur vos données à caractère personnel ?

Sous réserve des limites prévues par la réglementation en vigueur, vous disposez à l'égard de vos données à caractère personnel des droits suivants :

- Le droit à l'information sur vos données à caractère personnel, les conditions de leurs traitements, leur protection, que la FFBS respecte par l'information donnée dans le cadre de la présente notice ;
- Le droit d'accès qui vous permet d'obtenir la confirmation que vos données à caractère personnel sont ou non traitées et les conditions de ce traitement ;
- Le droit de rectifier les données vous concernant qui sont inexacts ou incomplètes ;
- Le droit de demander l'effacement des données qui n'ont plus à être conservées, sous réserve toutefois des exceptions prévues par le droit applicable ;
- Le droit d'opposition au traitement de vos données qui peut être exercé sans motif s'agissant de prospection commerciale ou en mettant en avant « des raisons tenant à votre situation particulière », lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime du responsable du traitement ou est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relève de l'exercice de l'autorité publique ;
- Le droit à la limitation de vos données qui vous permet de geler leur utilisation, notamment lorsque vous exercez vos droits de rectification ou d'opposition ;
- Le droit à la portabilité qui vous permet de recevoir un fichier contenant les données que vous nous avez fournies afin de les transmettre à un autre responsable de traitement. Lorsque cela est techniquement possible, vous pouvez aussi demander que vos données à caractère personnel soient directement transmises à un autre responsable de traitement ;
- Le droit de retirer votre consentement à n'importe quel moment ;
- Le droit de définir des directives relatives au sort de vos données en cas de décès si vous êtes ressortissant français.

8. Comment exercer vos droits sur vos données à caractère personnel ?

Pour exercer les droits ci-dessus énumérés, vous devez en faire la demande à la FFBS en adressant un courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité à :

✉ rgpd@ffbs.fr

✉ 41 rue de Fécamp – 75012 Paris

Lorsque le traitement de vos données est effectué sur la base de votre consentement, vous pouvez retirer celui-ci à tout moment. Vous reconnaissez toutefois que les traitements effectués avant la révocation de votre consentement demeurent parfaitement valables.

La FFBS s'engage à vous répondre dans les meilleurs délais et en toute hypothèse dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Le cas échéant, ce délai pourra être prorogé de deux mois en raison de la complexité ou du nombre élevé de demandes.

9. Quelles sont vos possibilités de recours ?

Si malgré les efforts de la FFBS pour préserver la confidentialité de vos données à caractère personnel, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez contacter :

- La CNIL - Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés :

 <https://www.cnil.fr/fr/agir>

 3 place de Fontenoy – TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07

- Votre autorité locale si vous êtes ressortissant d'un pays européen autre que la France.

COOKIES

1. Qu'est-ce qu'un cookie ?

Un cookie est un fichier texte susceptible d'être enregistré dans un espace dédié du disque dur de votre terminal (notamment l'équipement matériel (ordinateur, tablette, smartphone, etc....) que vous utilisez pour consulter ou voir s'afficher un site, une application, un contenu publicitaire) à l'occasion de la consultation d'un service en ligne grâce à votre logiciel de navigation.

Un fichier cookie permet à son émetteur d'identifier le terminal dans lequel il est enregistré, pendant la durée de validité ou d'enregistrement dudit cookie.

Les cookies sont donc des données utilisées par un serveur pour envoyer des informations d'état au navigateur d'un utilisateur, et par ce navigateur pour renvoyer des informations d'état au serveur d'origine. Les informations d'état peuvent être, par exemple, un identifiant de session, une langue, une date d'expiration, un domaine de réponse, etc.

2. Quel type d'information peut être stocké dans un cookie ?

Les informations stockées par les cookies sur votre terminal de connexion, pendant une période de validité limitée, portent notamment sur : les pages web que vous avez visitées sur cet ordinateur, les annonces sur lesquelles vous avez cliqué, le type de navigateur que vous utilisez, votre adresse IP ou les informations que vous avez fournies à un site et/ou à une application (l'utilisation de cookies permet d'éviter de devoir fournir à nouveau ces informations). Les cookies peuvent donc contenir des données personnelles.

Lorsque nous utilisons des cookies collectant des données personnelles, cette collecte est couverte par notre notice de protection des données, présentée ci-dessus.

3. Quels cookies utilisons-nous ?

Nous utilisons les deux types de cookies suivants :

- **Cookies de session** afin de permettre la connexion aux espaces réservés des Sites sur la base des informations transmises à la création de votre compte.

Ces cookies ne doivent pas être désactivés sous peine de ne plus pouvoir accéder correctement aux Sites et à leurs services.

Ils sont conservés pendant une durée maximale d'un (1) mois et peuvent être lus uniquement par la FFBS et Exalto, prestataire en charge des Sites.

L'accord exprès pour la mise en place des cookies de session n'est pas obligatoire car les informations décrites aux présentes informent clairement sur la nature, le type et l'utilisation des cookies.

- **Cookies tiers** qui proviennent des fonts Google, intégrés à nos Sites, dont la gestion du cache associé permet d'être moins consommateur de bande passante. Ces cookies tiers génèrent du tracking par Google.

L'émission et l'utilisation de cookies par des tiers, sont soumises aux politiques « cookies » de ces tiers.

[En savoir plus](#)

4. Accepter ou refuser les cookies ?

En utilisant nos Sites, vous consentez à l'utilisation des cookies précités. Vous pouvez cependant choisir à tout moment de désactiver tout ou partie de ces cookies par les moyens décrits ci-dessous, à l'exception des cookies de session nécessaires au fonctionnement des Sites.

Vous pouvez accepter ou refuser les cookies au cas par cas ou bien les refuser systématiquement. Nous vous rappelons toutefois que ce paramétrage est susceptible de modifier vos conditions d'accès à nos contenus et services nécessitant l'utilisation de cookies. Nous vous invitons donc à paramétrer votre navigateur en tenant compte de la finalité des cookies.

Le cas échéant, nous déclinons toute responsabilité pour les conséquences liées au fonctionnement dégradé de nos services résultant de l'impossibilité pour nous d'enregistrer ou de consulter les cookies nécessaires à leur fonctionnement et que vous auriez refusés ou supprimés.

Si vous acceptez l'enregistrement de cookies intégrés aux contenus que vous avez consultés, ces cookies pourront être stockés temporairement dans un espace dédié de votre terminal. Ils y seront lisibles uniquement par leur émetteur.

Notez que votre navigateur peut également être paramétré pour vous signaler les cookies qui sont déposés sur votre terminal et vous demander de les accepter ou pas.

5. Comment paramétrer les cookies ?

Concernant la gestion des cookies, la configuration de chaque navigateur est différente. Elle est décrite dans le menu d'aide de votre navigateur qui vous permettra de savoir comment modifier vos choix en matière de cookies. Cliquez sur le lien correspondant au navigateur de votre choix pour accéder aux informations détaillées sur le paramétrage des cookies :

- [Microsoft Internet Explorer](#)
- [Google Chrome](#)
- [Safari](#)
- [Firefox](#)
- [Opéra](#)

Pour plus d'informations sur le paramétrage des Cookies :

 <https://www.cnil.fr/fr/cookies-les-outils-pour-les-maitriser>

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La FFBS ne saurait être tenue pour responsable des erreurs matérielles qui se seraient glissées dans les documents présents sur les Sites, malgré tout le soin apporté à leur publication.

Les informations fournies sur les Sites le sont à titre indicatif et ne sauraient vous dispenser d'une analyse complémentaire et personnalisée.

Les documentations officielles communiquées sur les Sites sont applicables sous réserve des éventuelles modifications apportées depuis leur mise en ligne.

La FFBS ne peut pas plus être tenue pour responsable de la transmission défectueuse des données dues aux divers réseaux de l'Internet ou aux incompatibilités dues à votre navigateur Internet.

De manière générale, la FFBS ne pourra également être tenue responsable des dommages directs et indirects (tels par exemple qu'une perte de marché ou perte d'une chance) consécutifs à l'utilisation du site.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes CGU sont soumises au droit français.

Tout litige en relation avec l'utilisation des Sites et les présentes CGU relève de la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.